

LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »

LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION
DES ENTREPRISES

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2017

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2017 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index AI : AFR 62/7395/2017

Original : anglais

amnesty.org



Crédit photo de couverture : www.NickPurserDesign.com

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ ANALYTIQUE	4
2. CONCLUSIONS	14
3. RECOMMANDATIONS	16
ANNEXE 1	23
ANNEXE 2	24

1. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Notre monde fonctionne de plus en plus grâce aux batteries rechargeables de type lithium-ion, aussi bien celles contenues dans les appareils de communication mobiles tels que les téléphones et ordinateurs portables, que celles qui alimentent les véhicules électriques. Il existe également un intérêt croissant pour l'utilisation de batteries rechargeables de très grande taille pour stocker l'électricité produite à partir des sources d'énergie solaire et éolienne et la livrer aux consommateurs de manière plus efficace. Ces technologies sont attrayantes parce qu'elles sont teintées de durabilité. Alors que l'utilisation de ces technologies devient de plus en plus fréquente dans le cadre de ce que certains nomment la révolution des « énergies non polluantes », on doit se demander si l'énergie qui alimente cette révolution est aussi « propre » qu'il n'y paraît.

Le cobalt est une composante essentielle de la révolution des énergies non polluantes. Plus de la moitié de l'offre mondiale totale vient de la République Démocratique du Congo (RDC). D'après les estimations du gouvernement, 20 % du cobalt actuellement exporté depuis la RDC provient de mineurs artisanaux basés au sud du pays. Il existe environ 110 000 à 150 000 mineurs artisanaux dans cette région, qui travaillent aux côtés d'exploitations industrielles beaucoup plus importantes. Ces mineurs artisanaux, appelés « creuseurs » en RDC, extraient le minerai à la main en utilisant les outils les plus rudimentaires pour déterrer des pierres de tunnels souterrains profonds. Une grande partie du cobalt de la RDC est destinée à des fonderies, des raffineries et des usines de traitement situées en Chine où il est transformé en différents produits chimiques utilisés dans la fabrication de batteries rechargeables.

La demande de batteries rechargeables a contribué à l'envolée des prix du cobalt depuis le début de 2017. Elle alimente aussi un marché de minerais extraits à la main en RDC dans des conditions extrêmement dangereuses.

En janvier 2016, Amnesty International et African Resources Watch (Afresource) ont publié conjointement *Voilà pourquoi on meurt : les atteintes aux droits humains en République démocratique du Congo alimentent le commerce mondial du cobalt* (appelé ci-après *Voilà pourquoi on meurt*), un rapport qui examine les conditions dans lesquelles les mineurs artisanaux extraient une proportion importante de l'offre mondiale en cobalt avant de retracer le parcours du minerai jusqu'à sa commercialisation. Ce rapport a révélé que l'exploitation du cobalt dans le sud de la RDC engendre de graves violations des droits humains. Les mineurs artisanaux opérant en dehors des zones minières légales manquent généralement d'équipements de protection ou de sécurité de base, tels que des gants, des masques de protection faciale ou respiratoire, et ne bénéficient d'aucune protection légale de l'État. Les personnes impliquées dans l'exploitation artisanale du minerai souffrent fréquemment de troubles chroniques, ainsi que de maladies pulmonaires graves et potentiellement mortelles du fait de l'inhalation

prolongée de particules de cobalt et d'autres métaux. Des chercheurs ont trouvé des enfants, âgés de 7 ans pour les plus jeunes, qui fouillaient la terre pour récupérer des roches contenant du cobalt.

Ce rapport détermine aussi à quel point 26 entreprises ont mis en place les mesures relatives au devoir de diligence en matière de droits humains pour connaître l'origine du cobalt contenu dans leurs produits et les conditions dans lesquelles cette substance minérale est extraite et commercialisée. Y figure l'entreprise en amont Zhejiang Huayou Cobalt Company Ltd. (Huayou Cobalt), dont la filiale en propriété exclusive en RDC, Congo Dongfang International Mining SARL (CDM), est un important client pour les négociants de cobalt artisanal dans l'ancienne province du Katanga (RDC) ; les chercheurs ont par ailleurs relevé que 25 entreprises en aval achetaient probablement, de façon directe ou indirecte, à Huayou Cobalt.

Amnesty International a conclu que les 26 entreprises n'avaient pas respecté les normes internationales de devoir de diligence requises en matière de droits humains. Encore plus alarmant : la majorité d'entre elles ont été incapables de répondre à des questions basiques sur l'origine du cobalt contenu dans leurs produits et s'il existait des risques tels que ceux observés par les chercheurs.

Amnesty International a également relevé des lacunes et des faiblesses importantes dans la réglementation congolaise de l'exploitation minière artisanale. Le gouvernement de la RDC n'était pas non plus en mesure d'appliquer correctement l'interdiction légale du travail des enfants dans l'exploitation minière artisanale.

ÉVALUATION DES PROGRÈS

Presque deux ans plus tard, le rapport *Le temps est venu de recharger des batteries « propres »* analyse dans quelle mesure les entreprises ont amélioré leurs pratiques pour identifier, prévenir et gérer les atteintes aux droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement en cobalt et à quel point elles en ont rendu compte publiquement. La situation sur le terrain reste critique, étant donné que des enfants et des adultes continuent de travailler dans des mines de cobalt dans des conditions dangereuses, en violation du droit international.

Ce rapport traite de 29 entreprises, dont Huayou Cobalt (fonderie et « pierre angulaire » de la chaîne d'approvisionnement) et de 28 entreprises en aval. Les sociétés en aval comprennent des sociétés de biens de consommation électroniques comme Apple Inc. (Apple), Huawei Technologies Co., Ltd. (Huawei) et Microsoft Corporation (Microsoft) ; des constructeurs automobiles, notamment le Groupe BMW (BMW), Daimler AG (Daimler) et Tesla Inc. (Tesla) ; des fabricants de cellules de batterie, tels que Samsung SDI Co., Ltd. (Samsung SDI) et LG Chem, Ltd. (LG Chem) ; et des fabricants de cathodes, tels que L&F Co., Ltd. (L&F). Toutes ces sociétés avaient été identifiées dans le cadre des travaux de recherche pour *Voilà pourquoi on meurt* comme ayant d'éventuels liens avec des chaînes d'approvisionnement de Huayou Cobalt, et parmi celles-ci se trouvent cinq constructeurs automobiles (BMW, Fiat-Chrysler Automobiles NV (Fiat-Chrysler), General Motors Co. (General Motors), le Groupe Renault (Renault) et Tesla) contactés après la publication du rapport de 2016.

En s'appuyant sur les normes internationales relatives aux droits humains et aux chaînes d'approvisionnement, le rapport *Le temps est venu de recharger des batteries « propres »* évalue la qualité des pratiques d'approvisionnement en cobalt de ces 29 entreprises. Des évaluations d'entreprises

sont illustrées au moyen d'icônes de batterie dans le rapport pour représenter l'« état de santé » des pratiques de devoir de diligence de chaque entreprise.

NORMES INTERNATIONALES DE DEVOIR DE DILIGENCE APPLICABLES AUX CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DE MINÉRAIS

Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les Principes directeurs des Nations unies) mettent en avant la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits humains internationaux dans le cadre de leurs activités mondiales, notamment à travers leurs chaînes d'approvisionnement. Cela requiert, entre autres, que les entreprises exercent le devoir de diligence en matière de respect des droits humains afin d'« identifier leurs incidences sur les droits de l'homme, prévenir ces incidences et en atténuer les effets, et rendre compte de la manière dont elles y remédient ».

Un guide pratique présentant comment un tel devoir de diligence doit être exercé au niveau des chaînes d'approvisionnement a été conçu par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ce guide sur le devoir de diligence pour des chaînes responsables d'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide OCDE) présente un processus décliné en cinq étapes devant être suivi par toutes les entreprises impliquées dans l'approvisionnement en minerais. Le guide OCDE est approuvé par les États et est largement reconnu comme la norme internationale applicable aux chaînes d'approvisionnement en minerais.

En décembre 2015, la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques de Chine (CCCMC) a promu l'adoption de normes internationales de diligence par le biais de son Guide chinois sur le devoir de diligence des chaînes d'approvisionnement minérales responsables, qui est conforme à celui de l'OCDE. En outre, un certain nombre d'initiatives volontaires plus ou moins importantes du secteur industriel ont vu le jour depuis 2016, notamment l'Initiative pour un cobalt responsable (RCI), l'Initiative pour des matières premières responsables (Responsible Raw Materials Initiative) et l'Alliance mondiale pour les batteries (Global Battery Alliance). Cependant, ces initiatives industrielles sont de nature volontaire, ce qui limite leur impact.

L'évaluation d'Amnesty International dans *Le temps est venu de recharger des batteries propres !* – à la fois les questions posées aux entreprises et l'examen des réponses – se fonde sur les normes internationales établies par les Principes directeurs des Nations unies et le Guide de l'OCDE. Vingt-deux sociétés ont fourni des réponses substantielles. L'évaluation de Huayou Cobalt en tant qu'opérateur de fonderie est quelque peu différente de celle des entreprises en aval. C'est pourquoi le rapport l'a présentée séparément.

LES MESURES PRISES PAR HUAYOU COBALT

Le Guide de l'OCDE exige que les entreprises en amont, comme Huayou Cobalt, soient en mesure de remonter les filières de leurs minerais jusqu'à leur mine d'origine, de cartographier les conditions d'extraction, de vente, de manutention et d'exportation des minerais utilisés, d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés afin de prévenir ou de réduire les effets préjudiciables, et de fournir ces informations aux consommateurs.

Depuis janvier 2016, Huayou Cobalt a pris un certain nombre de mesures conformes à ces normes internationales. Huayou Cobalt semble avoir réalisé une cartographie détaillée de la chaîne d'approvisionnement et mené un protocole d'identification des risques en RDC. En 2017, l'entreprise a mis en place une stratégie pour une « exploitation minière [artisanale et à petite échelle] responsable » qui a largement donné priorité à la lutte contre le travail des enfants. Tout en précisant qu'elle ne tolérerait pas le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, la société a également déclaré qu'elle continuerait d'acheter du cobalt exploité artisanalement en RDC pour éviter d'affecter les ménages qui dépendent de cette activité. Bien que cela puisse avoir des effets positifs, l'entreprise a la responsabilité de réparer les préjudices causés aux droits humains associés à ses anciennes pratiques d'approvisionnement.

Huayou Cobalt est relativement transparent au sujet de ses mesures de diligence par rapport à d'autres opérateurs de fonderies et de raffineries de cobalt, mais des lacunes en matière d'information subsistent. Bien que l'entreprise ait divulgué sur son site Internet des informations générales sur ses politiques et pratiques relatives au devoir de diligence, il n'a donné aucun détail précis sur les renseignements suivants concernant ses enquêtes d'évaluation des risques menant à l'introduction de son nouveau système : ses anciens fournisseurs de cobalt artisanal, les sites miniers de cobalt de ces fournisseurs, les sites de commercialisation et les réseaux de transport correspondants, ou toute conclusion particulière de Huayou Cobalt sur le travail des enfants, les problèmes de santé et de sécurité ou d'autres questions affectant les mineurs artisanaux. En raison de cette absence d'information, il est difficile d'évaluer la qualité et l'efficacité de ses pratiques en matière de devoir de diligence.

Par ailleurs, alors que le travail des enfants est un enjeu fondamental pour l'entreprise, les travaux de recherche d'Amnesty International ont également révélé que des travailleurs adultes de sexe féminin et masculin souffraient de problèmes de santé importants. On ne sait pas dans quelle mesure Huayou Cobalt a traité ou a envisagé de traiter ces questions. En conclusion, alors que Huayou Cobalt est sur la bonne voie et démontre à ses pairs qu'il est possible de renforcer le principe de diligence requise dans un court laps de temps, sa situation exige toujours de nettes améliorations. Ceci est essentiel pour permettre aux entreprises en aval et aux consommateurs de s'assurer que la chaîne d'approvisionnement en cobalt est exempte d'atteintes aux droits humains.

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES ENTREPRISES EN AVAL

Les entreprises en aval transforment ou utilisent des matériaux contenant du cobalt après que celui-ci ait été fondu ou raffiné. Amnesty International a posé les cinq questions suivantes pour évaluer l'efficacité des politiques et pratiques relatives au devoir de diligence des entreprises en aval en matière de droits humains :

1. L'entreprise a-t-elle enquêté sur ses liens avec la RDC et Huayou Cobalt dans sa chaîne d'approvisionnement ?
2. L'entreprise dispose-t-elle de politiques et de systèmes efficaces pour détecter les risques et les atteintes relatifs aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt ?
3. L'entreprise a-t-elle pris des mesures pour identifier les « pierres d'achoppement » et les risques et atteintes relatifs aux droits humains qui y sont liés ?
4. L'entreprise a-t-elle divulgué des informations sur les risques et les atteintes relatifs aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt ?

5. L'entreprise a-t-elle pris des mesures pour atténuer les risques liés aux droits humains ou pour remédier aux préjudices que sa chaîne d'approvisionnement en cobalt peut provoquer ?

Pour chaque question, les mentions d'inaction, d'action minimale, modérée ou adéquate ont été attribuées aux entreprises comme évaluation de leur performance.

QUESTION N°1 : L'ENTREPRISE A-T-ELLE ENQUÊTÉ SUR SES LIENS AVEC LA RDC ET HUAYOU COBALT DANS SA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ?

Amnesty International a demandé aux entreprises des informations sur les origines du cobalt utilisé dans leurs produits au cours des cinq dernières années. Si une entreprise prétendait que Huayou Cobalt et ses filiales ne faisaient pas partie de sa chaîne d'approvisionnement, Amnesty International demandait qu'elle fournisse des preuves de ces affirmations, dont les détails des mesures prises pour vérifier les informations fournies par des tiers. L'entreprise ayant reconnu la présence de Huayou Cobalt et de ses filiales dans sa chaîne d'approvisionnement était invitée à fournir des évaluations de la pertinence des pratiques du devoir de diligence de Huayou Cobalt.

Des 28 entreprises en aval, seulement six ont démontré avoir enquêté sur ces liens d'une façon ou d'une autre. Des entreprises comme Apple, HP, BMW et Tesla ont été mieux notées pour avoir prouvé qu'elles prenaient des mesures pour vérifier des documents ou d'autres types d'informations présentés par les fournisseurs sur la façon dont ils s'approvisionnent en cobalt. Malgré des pratiques initiales très problématiques, LG Chem et Samsung SDI ont fait de réels progrès, en fournissant des preuves de pratiques plus complètes en matière de devoir de diligence dans l'enquête qu'ils ont menée sur leur chaîne d'approvisionnement. Ces avancées justifient leur note relativement élevée dans cette catégorie par rapport à d'autres entreprises (voir ci-dessous et l'annexe 2 du rapport).

Cependant, la plupart des entreprises en aval contactées pour ce rapport ignorent encore largement l'étendue de leurs liens avec Huayou Cobalt/CDM ou avec le cobalt provenant de la RDC. D'après leurs réponses, elles n'ont pas pris suffisamment de mesures pour répondre à des questions fondamentales sur l'origine de leur cobalt. Aucune entreprise ne peut prétendre ignorer les risques que représente le cobalt provenant de RDC pour les droits humains. Cette prise de conscience devrait les amener à prendre des mesures responsables pour enquêter sur ce risque et le gérer, au lieu de simplement vouloir l'éviter. La plupart des entreprises interrogées ont continué à faire des déclarations au sujet de leur approvisionnement en cobalt sans fournir de preuves d'enquêtes supplémentaires permettant de démontrer comment elles vérifiaient les informations envoyées par leurs fournisseurs.

QUESTION N°2 : L'ENTREPRISE DISPOSE-T-ELLE DE POLITIQUES ET DE SYSTÈMES EFFICACES POUR DÉTECTER LES RISQUES ET LES ATTEINTES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS DANS SA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT ?

Amnesty International a demandé aux entreprises si le cobalt était pris en compte dans la politique de devoir de diligence de leur chaîne d'approvisionnement et si cette politique intégrait ou faisait au moins

référence aux cinq étapes du Guide de l'OCDE. On leur a également demandé comment cette politique avait été communiquée, observée et mise en application chez leurs fournisseurs et qui, au niveau de la direction, était responsable de la mise en œuvre. La définition d'une politique claire est un bon point de départ pour démontrer son respect envers les droits humains dans une chaîne d'approvisionnement en cobalt.

Depuis 2016, seulement 25 % des entreprises en aval ont adopté des politiques en matière de devoir de diligence qui font clairement référence au cobalt et reconnaissent le Guide de l'OCDE comme norme officielle pour exercer leur devoir de diligence afin d'identifier et de traiter les risques et atteintes relatifs aux droits humains dans le secteur du cobalt. Cela représente néanmoins un progrès par rapport à 2016, année où aucune entreprise n'avait défini de telles politiques concernant le cobalt. Mais selon les réponses fournies à Amnesty International, les 20 autres entreprises en aval ont été lentes ou réticentes à adopter des politiques claires en matière de devoir de diligence dans leurs chaînes d'approvisionnement en cobalt. Ceci en dépit du fait que la plupart de ces entreprises ont déjà des politiques de gestion des risques en ce qui concerne les minerais dits « de conflits » (étain, tantale, tungstène et or, ou 3TG), ce qui prouve qu'elles sont capables de mettre en place des politiques claires et détaillées pour prendre en considération les répercussions de leurs activités sur les droits humains dans le cadre des chaînes d'approvisionnement en minerais - en particulier lorsque la loi l'exige (par exemple, l'article 1502 de la loi Dodd-Frank sur les sociétés aux États-Unis exige aux entreprises américaines d'exercer leur devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement des 3TG).

QUESTION N°3 : L'ENTREPRISE A-T-ELLE PRIS DES MESURES POUR IDENTIFIER LES « PIERRES D'ACHOPPEMENT » ET LES RISQUES ET ATTEINTES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS QUI Y SONT LIÉS ?

Cette question s'appuie sur la question n°1 et porte sur une approche plus globale de l'entreprise pour détecter les risques et les atteintes relatifs aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Amnesty International a demandé aux entreprises si elles vérifiaient les déclarations de leurs fournisseurs et, le cas échéant, de quelle manière. Il s'agit de savoir particulièrement si les entreprises ont examiné des informations factuelles telles que le pays d'origine du minerai et son itinéraire à partir de la mine, si elles ont identifié tous les opérateurs de fonderies et de raffineries de cobalt dans leur chaîne d'approvisionnement et comment elles ont évalué la pertinence des pratiques de ces opérateurs en matière de devoir de diligence.

Dans l'ensemble, les entreprises de tous les secteurs en aval ne répondent pas aux attentes minimales quand il s'agit d'enquêter sur les risques liés aux droits humains. Bien que la plupart aient déclaré avoir pris plus d'engagements auprès de leurs fournisseurs depuis janvier 2016, seules Apple et Samsung SDI ont montré qu'elles étaient capables d'identifier tous les opérateurs de fonderies et de raffineries de cobalt. Les groupes chinois Hunan Shanshan Energy Technology Co., Ltd. (Hunan Shanshan), producteur de matériaux cathodiques, et Tianjin Lishen Battery Joint-Stock Co., Ltd. (Tianjin Lishen), fabricant de batteries, ont montré qu'ils avaient pris des mesures de base pour enquêter sur les risques liés au cobalt, ce qui les a distingués d'autres entreprises chinoises de ces mêmes secteurs, comptant parmi les auteurs des pires performances.

QUESTION N°4 : L'ENTREPRISE A-T-ELLE DIVULGUÉ DES INFORMATIONS SUR LES RISQUES ET LES ATTEINTES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS DANS SA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT ?

Amnesty International a demandé aux entreprises si elles divulguaient publiquement, et de quelle façon, leurs politiques et pratiques en matière de devoir de diligence, y compris l'identité de tous les opérateurs de fonderies et de raffineries de cobalt dans leurs chaînes d'approvisionnement et les détails de leur évaluation des pratiques de devoir de diligence de ces fonderies et raffineries. On leur a également demandé si elles publiaient régulièrement des informations d'audits indépendants ou d'autres contrôles réalisés pour vérifier l'origine du cobalt et la nature des risques ou atteintes relatifs aux droits humains associés à des sociétés ou des sites d'extraction ou de commercialisation particuliers. La divulgation publique de toutes ces informations est nécessaire pour être considérée comme une pratique du devoir de diligence conforme aux normes internationales.

Le degré actuel de transparence du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement en cobalt reflète en grande partie les avancées du devoir de diligence des entreprises en général. Les entreprises dotées de politiques pertinentes les rendent habituellement publiques et quelques-unes ont commencé à mentionner leurs préoccupations concernant le cobalt dans leurs rapports sur le développement durable. Cependant, ceci ne reflète qu'un respect minimal des normes internationales. La plupart des fabricants d'équipements électroniques et de véhicules électriques dont Amnesty International a examiné la situation publient déjà des politiques en matière de diligence requise dans leur chaîne d'approvisionnement. D'ordinaire, elles se trouvent sur leurs sites Internet. On remarque cependant que plus on avance en amont de la chaîne d'approvisionnement, moins les entreprises sont transparentes quant à leurs politiques et processus de devoir de diligence. Par exemple, Amperex Technology Co., Ltd. (ATL) était le seul des cinq fabricants chinois de cellules de batterie interrogés à avoir publié sur son site Internet des informations concernant ses politiques en matière de devoir de diligence applicables aux droits humains.

Amnesty International ne considère pas qu'une société en aval soit conforme aux normes internationales avant qu'elle ne rende publiques ses évaluations des pratiques de devoir de diligence des opérateurs de fonderies et de raffineries. Le Guide de l'OCDE et les directives de la CCCMC présentent des normes de transparence claires qui exigent aux entreprises en aval de divulguer publiquement leurs politiques et pratiques relatives au devoir de diligence.

QUESTION N°5 : L'ENTREPRISE A-T-ELLE PRIS DES MESURES POUR ATTÉNUER LES RISQUES LIÉS AUX DROITS HUMAINS OU POUR REMÉDIER AUX PRÉJUDICES QUE SA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT PEUT PROVOQUER ?

Lorsqu'une entreprise identifie des risques potentiels et des incidences négatives de ses activités sur les droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement, elle doit prendre des mesures appropriées pour y faire face. Amnesty International a demandé aux entreprises en aval de décrire les mesures qu'elles ont

éventuellement prises, de manière individuelle ou en collaboration avec d'autres, pour faire face aux risques et aux atteintes relatifs aux droits humains associés à l'exploitation artisanale du cobalt, telles que les pires formes de travail des enfants. Les entreprises ont été invitées à fournir des informations sur des cas spécifiques dans lesquels elles avaient pris des mesures en réaction à des risques ou des préjudices identifiés dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Amnesty International n'a pas été en mesure de réaliser une évaluation complète de chaque entreprise pour ses pratiques de réduction des risques et de réparation des préjudices. De nombreuses entreprises des secteurs de l'électronique et de la construction automobile ont répondu aux questions sur la réduction et la réparation des préjudices en mentionnant qu'elles participaient à une ou plusieurs des initiatives conjointes de l'industrie récemment mises sur pied, comme l'Initiative pour un cobalt responsable (RCI) ou l'Initiative pour des matières premières (Raw Materials Initiative). Bien qu'il puisse être utile pour les entreprises de se joindre à ces initiatives, elles ne peuvent pas simplement considérer leur adhésion comme une preuve montrant qu'elles traitent les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement. Comme l'indiquent clairement les normes internationales, les entreprises sont toujours directement responsables du respect des droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement.

En ce qui concerne la diminution des risques, certaines entreprises ont donné des détails précis sur la façon dont elles avaient utilisé diverses formes de contrainte pour tenter de modifier le comportement des fournisseurs et d'accroître leur capacité à exercer leur devoir de diligence. Mais comme la plupart des entreprises contactées pour ce rapport n'étaient pas encore très avancées dans leur investigation de la chaîne d'approvisionnement et dans leur identification des risques, peu étaient en mesure de faire face aux risques ou préjudices particuliers dans leurs chaînes d'approvisionnement.

COMPARAISON DE LA PERFORMANCE GLOBALE DES ENTREPRISES EN AVAL

Amnesty International a évalué et illustré la performance globale de chaque entreprise à l'aide des barres contenues dans une icône de batterie. Le nombre de barres le plus élevé est de quatre. Veuillez-vous référer à l'annexe 2 pour consulter l'analyse globale de chaque entreprise, ainsi que leurs réponses à l'évaluation, le cas échéant.

LES SOCIÉTÉS DE BIENS DE CONSOMMATION INFORMATIQUE ET ÉLECTRONIQUE (AU TOTAL : NEUF ENTREPRISES)

Les sociétés de biens de consommation informatique et électronique sont les plus performantes des quatre secteurs couverts par ce rapport, bien que la qualité de leur performance individuelle varie considérablement. Amnesty International a constaté que ces entreprises s'étaient généralement engagées à améliorer leur devoir de diligence en matière de droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement en cobalt. Cependant, peu d'entreprises ont montré qu'elles avaient identifié leurs opérateurs de fonderie ou leurs raffineurs de cobalt de manière conforme aux normes du Guide de l'OCDE. La plupart d'entre elles ont déclaré avoir adhéré à une ou plusieurs initiatives volontaires de l'industrie, ce qui révèle un engagement timide. Dans tous les cas, la divulgation d'atteintes et de

risques précis relatifs aux droits humains dans les chaînes d'approvisionnement est faible, tout comme le sont les efforts particuliers qu'elles ont montrés pour diminuer les risques et réparer les préjudices.

La meilleure performance dans cette catégorie était celle d'Apple (trois barres), tandis que les moins performants étaient Huawei, Lenovo Group, Ltd. (Lenovo), Microsoft et ZTE Corporation (ZTE) (aucune barre). Amnesty International a constaté que Dell Technologies (Dell) (deux barres) et HP (deux barres) montrent des signes encourageants au vu des pratiques qui ressortent de leurs opérations.

LES ENTREPRISES DU SECTEUR AUTOMOBILE (AU TOTAL : 7 ENTREPRISES)

Amnesty International a constaté qu'en tant que groupe, les entreprises du secteur automobile sont à la traîne par rapport à leurs homologues du secteur informatique et électronique. Une seule société interrogée a clairement mentionné que le devoir de diligence du Guide de l'OCDE devait être appliqué au cobalt. Ceci malgré le fait que l'OCDE l'ait stipulé dans un document publié en 2016. Aucune de ces sociétés ne divulgue l'identité de ses opérateurs de fonderie ou de ses raffineurs de cobalt, contrairement à ce qu'exigent les normes internationales. Bien que de nombreuses entreprises aient rejoint des initiatives volontaires de l'industrie pour lutter contre les risques relatifs aux droits humains associés au cobalt et à d'autres matières premières, aucune ne dévoile actuellement de risques ou d'atteintes précis détectés dans leurs chaînes d'approvisionnement. Étant donné la quantité de cobalt consommée par les entreprises de ce secteur et ce qu'elles vont consommer dans les années à venir pour répondre à la demande croissante de véhicules électriques, des actes beaucoup plus importants sont à accomplir de façon urgente.

La meilleure performance dans cette catégorie était celle de BMW (deux barres), tandis que les entreprises les moins performantes étaient Daimler (une barre) et Renault (zéro barre). Amnesty International a constaté que les pratiques d'investigation sur les droits humains de Tesla avaient avancé (deux barres), ce qui laisse présager de potentielles améliorations.

LES FABRICANTS DE CELLULES DE BATTERIES (TOTAL : HUIT ENTREPRISES)

Seuls trois des huit fabricants de cellules de batteries ont répondu à la lettre d'Amnesty International de mars 2017. Samsung SDI (trois barres) et LG Chem (deux barres) ont été les deux seuls à avoir fait davantage que des progrès mineurs en concevant des politiques et pratiques de devoir de diligence en matière de droits humains dans le secteur du cobalt. Ces deux fabricants de batteries coréens ont clairement pris des mesures pour accroître leurs performances. Initialement, ils se sont concentrés sur les certificats d'origine pour vérifier si Huayou Cobalt leur avait fourni ou pas du cobalt de RDC. Samsung SDI a ensuite reconnu que sa démarche était insuffisante.

Les fabricants chinois de batteries, dont Coslight Technology International Group (Coslight) et BYD Co. Ltd. (BYD), qui de son côté fabrique également des véhicules électriques, n'ont pas répondu à la demande d'information d'Amnesty International datant de mars 2017. Tianjin Lishen a fourni des informations limitées juste avant la publication de ce rapport. Seul le fabricant de cellules de batterie chinois ATL a prouvé qu'il menait des politiques et des pratiques de devoir de diligence en matière de droits humains dans le secteur du cobalt. Le manque d'action décevant de tant d'entreprises de ce secteur laisse entendre que des intermédiaires situés au milieu de la chaîne d'approvisionnement, partie

qui n'a pas été rendue publique, utilisent leur invisibilité pour contribuer aux atteintes aux droits humains et en tirer profit.

La meilleure performance dans cette catégorie était celle de Samsung SDI (trois barres), tandis que les moins performants étaient BYD, Coslight et Shenzhen BAK Battery Co., Ltd. (Shenzhen Bak) (aucune barre pour chacun d'entre eux). Amnesty International a constaté que LG Chem (deux barres) montrait des signes encourageants si l'on en croit les récents progrès effectués concernant ses pratiques de devoir de diligence applicables aux droits humains dans le secteur du cobalt.

FABRICANTS DE MATÉRIAUX DE CATHODE (AU TOTAL : TROIS ENTREPRISES)

Amnesty International a constaté que les entreprises produisant des matériaux de cathode contenant du cobalt pour les batteries rechargeables de type lithium-ion ont eu des performances relativement faibles en ce qui concerne leur exercice du devoir de diligence relatif aux droits humains, bien qu'elles sachent qu'il est très probable que des enfants et des adultes extraient du cobalt dans des conditions dangereuses au sein de leurs chaînes d'approvisionnement. La société coréenne L&F a été la seule entreprise parmi les trois de ce secteur à répondre à la lettre de mars 2017 d'Amnesty International, bien qu'Hunan Shanshan ait fourni des informations juste avant la publication de ce rapport. Dans l'ensemble, ces entreprises ne font toujours preuve d'aucun respect pour les droits humains.

Ayant pris des mesures pour renforcer ses pratiques de devoir de diligence en matière de droits humains et pour identifier les intermédiaires constituant sa chaîne d'approvisionnement, Hunan Shanshan (une barre) a fourni la meilleure performance dans cette catégorie. Néanmoins, l'entreprise doit être plus transparente sur les actions qu'elle mène, y compris sur ses politiques et son processus d'évaluation des risques. Amnesty International a constaté que L&F (aucune barre) faisait des progrès étant donné sa volonté de collaborer avec ses fournisseurs pour « prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute violation identifiée dans [sa] chaîne d'approvisionnement ».

2. CONCLUSIONS

Les entreprises soutenant les technologies de la « révolution des énergies non polluantes » veulent clairement être associées au développement durable plutôt qu'aux violations des droits humains. Un plus grand nombre d'entre elles sont désormais prêtes à admettre qu'il existe des problèmes graves qui ne peuvent plus être ignorés. Cependant, ni la prise de conscience ni les engagements ne se sont traduits en actions d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Alors que des sociétés comme Huayou Cobalt, Apple et Samsung SDI ont démontré qu'elles pouvaient cartographier leurs chaînes d'approvisionnement en RDC, trop nombreuses sont celles qui n'ont pas encore pris de mesures significatives. Aucune des 29 sociétés mentionnées dans ce rapport n'exerce son devoir de diligence en matière de droits humains sur ses chaînes d'approvisionnement en cobalt de manière conforme aux normes internationales.

Le cobalt n'est toujours pas un objectif clair des politiques et des pratiques de devoir de diligence de la chaîne d'approvisionnement des leaders mondiaux du secteur technologique, Huawei et Microsoft y compris. Le secteur automobile n'est largement pas à la hauteur des attentes : aucune entreprise de ce secteur n'a encore identifié publiquement ses opérateurs de fonderie et raffineurs de cobalt.

Amnesty International est préoccupée par le faible taux de réponse des fabricants de matériaux et de cellules pour batterie, dont beaucoup sont basés en Chine. À moins que ces entreprises ne commencent à exercer leur devoir de diligence conformément aux normes internationales, il sera difficile de définir un marché viable pour se procurer du cobalt de façon plus responsable. Cela est d'autant plus vrai que les fabricants chinois de batteries sont en train de passer à la vitesse supérieure afin de répondre à la demande prévue de véhicules électriques fabriqués dans leur pays.

Étant données l'ampleur du problème et la croissance exponentielle de la demande mondiale en cobalt, nous devons en faire beaucoup plus !

Le gouvernement de la RDC se doit de respecter ses engagements et de mettre en œuvre toutes les recommandations du rapport 2016 d'Amnesty International.

Les États tels que la RDC, la Chine, la Corée du Sud et les États-Unis devraient pour le moins exiger une plus grande transparence en ce qui concerne les droits humains et les pratiques en vigueur dans la chaîne d'approvisionnement en cobalt. En outre, il est nécessaire d'adopter une réglementation qui garantisse toute transparence au niveau des sites et des conditions d'extraction, de la commercialisation et de la chaîne de responsabilité (acteurs impliqués) du cobalt.

Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement en cobalt doivent mettre en œuvre des pratiques de devoir de diligence en matière de droits humains et les rendre publiques.

La demande croissante de véhicules électriques signifie que des entreprises s'approvisionneront encore davantage en cobalt de RDC. La réalité est qu'aujourd'hui les mineurs artisanaux en RDC ne sont toujours pas protégés de façon satisfaisante. C'est pourquoi il est plus urgent que jamais que les entreprises améliorent leurs pratiques relatives au devoir de diligence pour garantir le respect des droits humains. Le maintien du statu quo n'est pas envisageable : il est temps que les entreprises changent pour des batteries « propres » et assument leurs responsabilités en matière de droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement en cobalt.

Avant la publication du rapport, Amnesty International a adressé un courrier à chacune des 29 entreprises en leur donnant la possibilité de réagir à ses conclusions. Vingt-et-une d'entre elles y ont répondu. Les entreprises suivantes ont contesté leur classement par rapport à au moins un des cinq critères évalués : Apple, BMW, Dell, Fiat-Chrysler, General Motors, HP, Hunan Shanshan, Microsoft, Sony, Tesla et Tianjin Lishen. Amnesty International a examiné leurs réponses de façon approfondie et a tenu compte de manière adéquate des informations qui lui ont été transmises dans l'actualisation de ses résultats. Les réponses des entreprises peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.amnesty.org/en/documents/afr62/7418/2017/en/>.

3. RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS DESTINÉES AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

TOUS LES MINISTÈRES MENTIONNÉS CI-APRÈS DOIVENT :

- Respecter l'engagement public pris lors de la réunion de Kinshasa en août 2017 visant à mettre en application l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport 2016 d'Amnesty International. Cela doit comprendre la création d'un groupe de travail interministériel dans lequel les membres auront clairement défini les responsabilités et établi un calendrier pour la mise en œuvre qui sera disponible au public au milieu de l'année 2018.
- Respecter l'engagement public pris lors de la réunion de Kinshasa en août 2017 visant à mettre fin au travail des enfants pour l'année 2025. Le ministère des Mines, en tant qu'instance responsable, devra agir en coordination avec d'autres organes gouvernementaux (mentionnés ci-dessous), des agences internationales spécialisées, des gouvernements donateurs et des experts d'ONG nationales et internationales afin de concevoir et de rendre public pour la mi-2018 un plan opérationnel global comprenant une stratégie claire de mise en œuvre. Ceci implique de :
 - Définir des sous-objectifs mentionnant clairement les échéances et les responsabilités attribuées aux personnes concernées ;
 - Mener une étude préliminaire pour définir l'étendue, ainsi que les causes profondes et les facteurs déterminants de la prévalence du travail des enfants dans l'industrie minière ;
 - Donner la priorité à des programmes de réhabilitation adaptés pour les enfants mineurs ;
 - Créer un système fiable et permanent permettant de faire le suivi continu de la présence et du bien-être des enfants dans les zones minières ;
 - Faire progresser l'action menée conjointement avec les ministères concernés visant à renforcer la protection de l'enfance, à améliorer la protection sociale et à permettre aux enfants de moins de 18 ans d'accéder à une éducation gratuite et à une formation professionnelle.

LE MINISTÈRE DES MINES DOIT :

- Créer de nouvelles zones d'exploitation artisanale (ZEA) dans des sites miniers accessibles et en activité. Par le biais du Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM), soutenir la formalisation des activités minières et la création de coopératives de

mineurs.

- Régulariser les zones minières non autorisées partout où cela est possible, en tenant compte de considérations politiques et de sécurité. Là où cela n'est pas possible, le ministère doit aider les mineurs artisanaux à trouver d'autres sites autorisés et faciliter la création de perspectives d'emploi alternatives.
- Fournir à l'ensemble des mineurs artisanaux, y compris ceux qui travaillent dans des zones minières non autorisées, des équipements de protection tels que des bottes, des casques et des masques adaptés à leur travail.
- Fournir en priorité un soutien technique et des formations en santé et en sécurité aux mineurs artisanaux dans les zones minières illégales, avec le concours du SAESSCAM.
- Veiller à ce que le SAESSCAM soit mandaté et dispose des ressources nécessaires pour dispenser un soutien technique et d'autres types d'assistance à l'ensemble des mineurs artisanaux, y compris ceux qui travaillent dans des zones minières non autorisées.
- Réviser la Note circulaire n°002/CAB.Min/Mines/01/2011 afin d'y inclure le cobalt dans la liste des minerais recensés pour lesquels le devoir de diligence des entreprises est exigé par la loi.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DOIT :

- Retirer les enfants des activités minières artisanales et, en coopération avec le ministère des Mines, le ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, et le ministère de l'Éducation, mettre en place des mesures visant à répondre aux besoins des enfants sur le plan sanitaire, physique, éducatif, économique et psychologique. Veiller à ce que les activités de réintégration puissent déboucher sur des perspectives génératrices de revenus au sein de la communauté.
- Veiller à ce que l'inspection du travail dispose des ressources et de la formation suffisantes pour appliquer les lois du travail et en faire le suivi dans les zones minières artisanales, et pour lutter contre les pires formes de travail des enfants.
- Recueillir, suivre et rendre publiques de manière systématique toute information relative aux plaintes déposées concernant le travail des enfants, ainsi que les types et nombres d'inspections effectuées, les assignations à comparaître, les poursuites engagées et les peines appliquées à la suite de violations des lois relatives au travail des enfants.
- En coopération avec le ministère de la Santé publique, mettre en place des services de suivi sanitaire et de traitement destinés aux mineurs artisanaux afin d'évaluer et de traiter les maladies professionnelles.

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DOIT :

- Éliminer les obstacles financiers et autres barrières empêchant l'accès à l'éducation primaire et offrir une éducation gratuite et obligatoire, comme l'a décrété le président Joseph Kabila en 2010.
- Réintégrer dans le système scolaire les enfants dont l'éducation a été interrompue en raison de leur implication dans l'exploitation minière artisanale.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS DOIT :

- Enquêter sur les rapports selon lesquels des agents de l'État extorquent illégalement des sommes d'argent à des mineurs artisanaux. Les personnes soupçonnées d'infractions doivent être poursuivies conformément aux normes internationales relatives à l'équité des procès, et des mesures préventives doivent être mises en place pour éviter toute récidive.

LE PARLEMENT ET LE PREMIER MINISTRE DOIVENT :

- Revoir l'âge de la scolarité obligatoire à 16 ans et faire en sorte que cet âge corresponde au minimum légal pour accéder à l'emploi.
- Modifier/réviser le Code minier et les règlements applicables à ce secteur pour y inclure des normes de travail et de sécurité pertinentes pour l'ensemble des mineurs artisanaux.
- Réviser le Code minier pour y inclure des obligations pour toutes les sociétés d'achat d'exercer leur devoir de diligence en matière de droits humains liés au cobalt et à d'autres minerais qu'elles achètent à des mineurs artisanaux, et d'orienter les mineurs artisanaux vers le SAESCCAM lorsqu'ils sont confrontés à de mauvaises conditions de travail.
- Mettre en œuvre dans son intégralité le Plan d'action national (PAN) de lutte contre les pires formes de travail des enfants et le doter des ressources nécessaires.
- Ratifier la Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs (OIT,1981), la Convention n°176 sur la sécurité et la santé dans les mines (OIT,1995) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
- Solliciter l'assistance et la coopération internationales, y compris la coopération technique, le cas échéant, pour mettre en œuvre ces recommandations.

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU LUALABA DOIT :

- Initier un processus de concertation réelle sur le moment des expulsions, les conditions de réinstallation, les mesures de compensation et autres mesures d'atténuation dans le but de traiter les préjudices causés aux personnes et aux familles vivant à Kasulo et dans d'autres zones potentiellement considérées comme des mines de catégorie 2 par Huayou Cobalt/CDM, avant que ces expulsions n'aient lieu.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE :

L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ, DE L'INSPECTION ET DE LA QUARANTAINE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (AQSIQ) DOIT :

- Ajouter le cobalt au champ d'application de toute proposition de règlement rendant obligatoire le devoir de diligence relatif aux droits humains pour les importateurs, les exportateurs, les opérateurs de fonderie et d'affinerie chinois, et s'assurer que ces obligations sont en conformité avec le Guide de l'OCDE.

LE MINISTÈRE DU COMMERCE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE DOIT :

- Recenser l'ensemble des entreprises chinoises qui effectuent des opérations de fonte de cobalt en RDC et initier un examen de l'ensemble de leurs processus de devoir de diligence mis en œuvre dans la chaîne d'approvisionnement en vue d'évaluer s'ils sont adaptés à l'identification, la prévention et la réduction des risques d'atteintes aux droits humains.
- En ce qui concerne les Mesures relatives à l'administration des investissements à l'étranger :

- Modifier l'article 20 pour ajouter « veiller au respect des droits humains à travers l'ensemble des opérations commerciales » à la liste des obligations des entreprises.
- Promulguer des politiques en référence à l'article 24 obligeant les entreprises qui extraient, transforment, commercialisent, transportent ou utilisent des produits minéraux provenant de zones de conflit ou de régions à haut risque, à divulguer les mesures prises pour gérer et réduire les risques d'atteintes aux droits humains dans le cadre de leurs opérations commerciales.

LE COMITÉ PERMANENT DE L'ASSEMBLÉE POPULAIRE NATIONALE DOIT :

- Modifier l'article 5, paragraphe 1 de la Loi sur les sociétés de la République populaire de Chine pour y ajouter « veiller au respect des droits humains à travers toutes les opérations commerciales » en ce qui concerne les obligations statutaires des entreprises chinoises.

LA CHAMBRE DE COMMERCE CHINOISE DES IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS DE MÉTAUX, DE MINÉRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES (CCCMC) DOIT :

- Engager les entreprises chinoises, outre Huayou Cobalt, à mettre en place des processus destinés à exercer leur devoir de diligence dans leur chaîne d'approvisionnement en respectant le protocole en cinq étapes défini par le Guide de l'OCDE et les directives de la CCCMC, et rendre publiques les mesures prises par chaque société pour gérer et réduire les risques d'atteintes aux droits humains dans le cadre de leurs activités commerciales.
- Publier une liste de toutes les entreprises chinoises qui opèrent des fonderies de cobalt en RDC ou qui importent ce minerai depuis la RDC pour procéder à son affinage, et inviter ces entreprises à rendre compte publiquement de leur devoir de diligence en matière de droits humains, conformément aux directives de la CCCMC.
- Collaborer avec des entreprises, des auditeurs et des ONG pour établir des protocoles et des normes de contrôle pour le cobalt et des ressources minérales autres que l'étain, le tantale, le tungstène et l'or.

RECOMMANDATIONS AUX AUTRES PAYS D'ORIGINE (PAYS OÙ DES MULTINATIONALES QUI COMMERCIALISENT OU ACHÈTENT DU COBALT ONT LEUR SIÈGE)

- Obliger légalement les entreprises à exercer leur devoir de diligence en matière de droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement en minerais et à rendre compte publiquement de leurs politiques et pratiques relatives au devoir de diligence, conformément aux normes internationales en vigueur.
- Fournir une coopération et une assistance internationales au gouvernement de la RDC pour soutenir ses efforts visant à protéger l'ensemble des mineurs artisanaux et à retirer les enfants des pires formes de travail.
- Veiller à ce que l'ensemble des politiques nationales faisant la promotion de l'usage de véhicules électriques exigent aussi que les batteries rechargeables utilisées contiennent des minerais extraits

de manière éthique et soient fabriquées et recyclées éthiquement.

■

RECOMMANDATIONS À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA RÉGION DES GRANDS LACS (CIRGL)

- Exhorter les États membres, y compris la RDC, à exiger légalement des entreprises qu'elles ajoutent le cobalt à la liste des minerais nécessitant obligatoirement un devoir de diligence en matière de droits humains, conformément au Guide de l'OCDE.
- Inviter les États membres à exiger légalement des entreprises qu'elles exercent leur devoir de diligence en matière de droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement en minerais, et qu'elles rendent compte publiquement de leurs politiques et pratiques relatives au devoir de diligence, conformément aux normes internationales en vigueur.

RECOMMANDATIONS À L'OCDE

- Concevoir un mécanisme et des outils d'accompagnement selon lesquels les États adhérents, par roulement tous les trois ans, sont tenus de rapporter officiellement les mesures adoptées et sont évalués à cet effet pour faire en sorte que les recommandations du Guide de l'OCDE sont appliquées par les sociétés opérant dans leur juridiction ou depuis celle-ci.
- Inviter les États à exiger légalement que les entreprises exercent leur devoir de diligence en matière de droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement en minerais, et qu'elles rendent compte publiquement de leurs politiques et pratiques relatives au devoir de diligence, conformément aux normes internationales en vigueur.
- Encourager l'Administration générale du contrôle de la qualité, de l'inspection et de la quarantaine de la République populaire de Chine (AQSIQ) à ajouter le cobalt au champ d'application de toute proposition de règlement rendant obligatoire le devoir de diligence relatif aux droits humains pour les importateurs, les exportateurs, les fonderies et les raffineries de minerais chinois, et veiller à ce que ces obligations soient en totale conformité avec le Guide de l'OCDE.

RECOMMANDATIONS AUX MEMBRES DE L'OCDE ET AUX PAYS ADHÉRENTS

- Améliorer les efforts visant à promouvoir la mise en œuvre des recommandations du Guide de l'OCDE en :

- Prenant des mesures efficaces afin de veiller à ce que les sociétés opérant dans leur juridiction, ou depuis celle-ci, identifient, préviennent, traitent et rapportent – au minimum – tous les risques mentionnés dans l'annexe II du Guide de l'OCDE (Modèle de politique pour les chaînes d'approvisionnement en minerais) ;
- Fournissant à l'OCDE des rapports publics réguliers et fiables concernant les efforts entrepris par les États destinés à la promotion et au suivi de la mise en application des directives de l'OCDE par les sociétés opérant dans leur juridiction ou depuis celle-ci ;
- Nommant un organisme gouvernemental chargé de superviser, d'évaluer régulièrement et d'encourager à respecter les directives de l'OCDE. Cet organisme devrait également recenser et actualiser une liste des sociétés opérant dans ou depuis la juridiction des États et relevant du champ d'application du Guide de l'OCDE.

RECOMMANDATIONS AUX ENTREPRISES

TOUTES LES ENTREPRISES COMMERCIALISANT DU COBALT DOIVENT :

- Exercer leur devoir de diligence dans leurs chaînes d'approvisionnement en cobalt et autres minéraux et rendre publiques leurs politiques et pratiques relatives au devoir de diligence, conformément aux normes internationales en vigueur, y compris la façon dont elles identifient, préviennent, et traitent les risques d'atteintes aux droits humains dans l'ensemble des opérations commerciales.
- Rejeter l'utilisation des certificats d'origine comme preuve unique de traçabilité permettant de déterminer si une évaluation des risques plus approfondie est nécessaire dans le cadre du devoir de diligence relatif aux droits humains concernant le cobalt ou d'autres minerais.
- Prendre des mesures correctives, en coopération avec d'autres acteurs concernés, si des atteintes aux droits humains ont été commises à un quelconque échelon de la chaîne d'approvisionnement. Réviser les politiques relatives au devoir de diligence entre autres politiques pour clarifier quelles mesures correctives les entreprises prendront en cas d'atteintes aux droits humains sur le site d'extraction, dans les zones minières elles-mêmes et à d'autres niveaux de la chaîne d'approvisionnement (y compris, mais pas uniquement, les usines des fournisseurs).
- Prendre les mesures nécessaires pour concevoir des batteries rechargeables utilisant des minerais extraits de manière éthique et qui soient également fabriquées et recyclées éthiquement.

HUAYOU COBALT DOIT :

- Intensifier les actions, en coopération avec les autorités nationales, les agences internationales et la société civile, visant à réparer les préjudices subis par les mineurs artisanaux enfants et adultes auprès desquels l'entreprise s'est approvisionnée. Ceci implique la création et la mise en œuvre d'un plan ayant pour objectifs de retirer les enfants des pires formes de travail, de soutenir leur réintégration dans le système scolaire et de répondre à leurs besoins sanitaires, physiques, éducatifs, économiques et psychologiques.
- Traiter les risques relatifs aux droits humains dans l'ensemble de ses opérations commerciales, en portant une attention particulière à l'élimination des atteintes aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement en cobalt de sa filiale en propriété exclusive basée en RDC, Congo Dongfang International Mining SARL (CDM).
- Continuer à mener et à intensifier les efforts portant sur le devoir de diligence concernant la chaîne

d'approvisionnement en cobalt et autres minerais et rendre publiques deux fois par an les mesures prises pour identifier et traiter l'ensemble des risques et des atteintes relatifs aux droits humains, conformément aux normes internationales en vigueur, y compris en ce qui concerne les mines artisanales de catégorie 1 et 2, et ses fournisseurs provenant d'exploitations minières à grande échelle (EMGE) de cobalt congolais.

- Publier des actualisations trimestrielles donnant des renseignements sur le devoir de diligence concernant sa chaîne d'approvisionnement en cobalt, en fournissant des informations liées aux chaînes de responsabilité et de traçabilité (notamment les noms et adresses des distributeurs et tous les sites d'extraction minière) de tous les minerais utilisés par CDM, ainsi que les évaluations détaillées, les plans de réparation de préjudices et les audits réalisés dans le cas de CDM.
- Rendre publiques les actions entreprises dans le cadre de l'officialisation de sites d'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) de catégorie 2, comme celui de Kasulo, en incluant des précisions au sujet des négociations, des paiements et des évaluations des risques.
- Par le biais de CDM, travailler en collaboration avec les autorités gouvernementales pour empêcher toute expulsion forcée et s'engager immédiatement dans un processus de concertation réelle avec les personnes susceptibles d'être affectées par une délocalisation, au sujet du moment des expulsions, de la réinstallation, des mesures d'atténuation et de compensation afin de répondre aux préjudices occasionnés.

TOUTES LES SOCIÉTÉS QUI AFFINENT OU RECYCLENT LE COBALT HORS DE LA RDC DOIVENT :

- Identifier les fonderies, les usines de concentration de minerai ou autres entités responsables d'exporter des ressources en cobalt depuis la RDC et passer avec elles des contrats leur exigeant de fournir des informations détaillées concernant leurs chaînes de responsabilité et de traçabilité mentionnant l'ensemble des sites miniers, des réseaux de transport et des distributeurs ou entreprises de traitement intermédiaires pour chaque expédition de minerais, conformément aux directives énoncées dans le Guide de l'OCDE.
- De manière très détaillée rendre disponible l'ensemble de ces informations aux acheteurs, auditeurs ou autres institutions habilitées à recueillir ce type d'informations et rendre compte annuellement des mesures prises concernant le devoir de diligence relatif à la chaîne d'approvisionnement, notamment des renseignements précis portant sur des risques ou atteintes aux droits humains identifiés, ainsi que des audits réalisés.

LES ENTREPRISES EN AVAL DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE HUAYOU COBALT DOIVENT :

- Exercer le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement en cobalt et autres minerais et rendre publiques leurs politiques et pratiques relatives au droit de diligence, conformément aux normes internationales en vigueur, notamment l'identité des fonderies (EMAPE et EMGE) opérant dans leur chaîne d'approvisionnement et les risques réels ou potentiels que celles-ci représentent en termes de droits humains.
- Prendre les mesures nécessaires, en coopération avec d'autres acteurs concernés, tels que les fonderies et les autorités nationales, pour réparer les préjudices subis par les personnes dont les droits humains ont été violés à un quelconque échelon de la chaîne d'approvisionnement. Ceci implique de veiller à la création et la mise en œuvre d'un plan visant à retirer les enfants des pires formes de travail, à soutenir leur réintégration dans le système scolaire et à répondre à leurs besoins sanitaires, physiques, éducatifs, économiques et psychologiques.

ANNEXE 1

INDICATEURS D'UTILISATION DE COBALT DESTINÉS AUX ENTREPRISES EN AVAL

1. L'entreprise a-t-elle enquêté sur ses liens avec la RDC et Huayou Cobalt dans sa chaîne d'approvisionnement ?

L'entreprise a demandé à ses fournisseurs de lui présenter des preuves concernant leur approvisionnement en cobalt.

L'entreprise a sollicité des documents pertinents (p.ex. certificats d'origine ou autres documents commerciaux) auprès des fournisseurs.

L'entreprise a effectué des contrôles supplémentaires (p.ex. inspections sur site, audits) pour vérifier la documentation transmise par les fournisseurs portant sur leurs liens d'approvisionnement.

2. L'entreprise dispose-t-elle de politiques et de systèmes efficaces pour détecter les risques et les atteintes relatifs aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt ?

L'entreprise dispose de politiques générales relatives aux minerais « de confits », à la chaîne d'approvisionnement et aux droits humains faisant un minimum de référence aux normes internationales et dont l'application liée au cobalt n'est pas claire.

L'entreprise dispose de politiques faisant clairement référence au cobalt et qui sont conformes au modèle de politique pour une chaîne d'approvisionnement du guide de l'OCDE.

L'entreprise précise comment elle mesure l'efficacité de sa politique, qui est responsable de sa mise en œuvre et qui, à l'échelle de la direction, assume la responsabilité finale de la supervision et de l'obligation de rendre des comptes.

3. L'entreprise a-t-elle pris des mesures pour identifier « les pierres d'achoppement » et les risques et atteintes aux droits humains qui y sont liés ?

L'entreprise a demandé des informations à ses fournisseurs directs sur leurs liens d'approvisionnement.

L'entreprise a identifié ses opérateurs de fonderie et d'affinerie et a commencé à vérifier les informations factuelles initiales nécessaires à l'identification des risques.

L'entreprise a vérifié les politiques et les pratiques de devoir de diligence de ses fonderies/affineries au regard des normes internationales.

4. L'entreprise a-t-elle divulgué des informations sur les risques et les atteintes relatifs aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt ?

L'entreprise publie des informations générales sur ses politiques et pratiques en matière de devoir de diligence.

L'entreprise divulgue des informations concernant ses fonderies/affineries.

L'entreprise publie des évaluations des pratiques en matière de devoir de diligence de ses fonderies/affineries.

5. L'entreprise a-t-elle pris des mesures pour atténuer les risques liés aux droits humains et remédier aux préjudices que sa chaîne d'approvisionnement en cobalt peut provoquer ?

L'entreprise a soutenu des actions générales d'atténuation/réparation par le biais d'actions conjointes ne relevant pas de risques/préjudices spécifiquement liés à sa propre chaîne d'approvisionnement.

L'entreprise a déployé des efforts collectifs avec ses propres fournisseurs, tels que des programmes de formation ou de renforcement des compétences.

L'entreprise a entrepris des actions directes d'atténuation/de réparation pour faire face aux risques/préjudices identifiés au sein de sa propre chaîne d'approvisionnement.

ANNEXE 2

FABRICANTS DE MATÉRIAUX DE CATHODE


La performance globale du secteur : les entreprises situées dans cette partie de la chaîne d'approvisionnement ont été faiblement performantes en ce qui concerne leur exercice du devoir de diligence selon l'évaluation réalisée par Amnesty International sur la base des réponses fournies par les entreprises et de leurs déclarations publiques. La société coréenne L&F Materials a été la seule entreprise parmi les trois de ce secteur à répondre à la lettre d'Amnesty International de mars 2017 bien qu'Hunan Shanshan ait fourni des informations juste avant la publication de ce rapport. Dans l'ensemble, ces entreprises ne sont pas en mesure d'agir ou de faire preuve de respect en matière de droits humains, bien qu'elles sachent qu'il est probable que des enfants et des adultes extraient du cobalt dans des conditions dangereuses au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

Entreprise(s) avec la meilleure performance : Hunan Shanshan



Entreprise(s) avec une faible performance :

Entreprise(s) avec des signes encourageants : L&F

Entreprise(s) n'ayant fourni aucune réponse : Tianjin B&M

<p>Hunan Shanshan Energy Technology Co., Ltd (Chine)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 2,5 milliards CNY (375 millions USD)</p> <p>(Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 236,8 millions CNY (35,5 millions USD)</p> <p>(Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>Amnesty International n'a pas reçu de réponse de Hunan Shanshan à sa lettre datant de mars 2017 (envoyée en même temps à sa société mère Ningbo Shanshan). Sur cette base, Amnesty International a d'abord estimé que cette entreprise n'exerce pas le niveau minimal de devoir de diligence requis par les normes internationales.</p> <p>Suite à cela, Hunan Shanshan a déclaré dans une communication de novembre 2017 qu'elle n'avait pas reçu la lettre de mars 2017, a exprimé « un fort désaccord » avec l'évaluation présentée par Amnesty International et a fourni un certain nombre de documents pour expliquer leurs actions.</p> <p>Hunan Shanshan a indiqué avoir défini ses attentes en matière de droits humains auprès de ses fournisseurs de cobalt à la fin de 2015. Cette société a indiqué qu'elle avait modifié ses contrats d'achat obligeant ses fournisseurs à prendre des mesures garantissant que le cobalt et les 3TG contenus dans leurs produits ne financent ni appuient, directement ou indirectement, des violations graves des droits humains perpétrées par des groupes armés en RDC ou dans d'autres pays et à en assumer la totale responsabilité; à faire en sorte que les matières premières qu'ils obtiennent ne soient pas reliées à des violations en matière de droits humains, de droits du travail et de droit à la protection de l'environnement et que les minéraux utilisés ne proviennent pas de zones de conflit, notamment en RDC.</p> <p>Hunan Shanshan a indiqué qu'elle avait mis en place un système en matière de devoir de diligence dans ses chaînes d'approvisionnement en cobalt et émis des politiques relatives au devoir de diligence, un code de conduite pour les fournisseurs et des mesures de gestion des risques à leur intention. Cette entreprise a déclaré que tous ses fournisseurs en cobalt avaient également défini des codes de conduite auxquels leurs propres fournisseurs devaient se conformer. Hunan Shanshan n'a pas transmis des copies de ces documents, ce qui n'a pas permis de vérifier s'ils respectaient les normes internationales.</p> <p>Toutefois, Hunan Shanshan a également signalé qu'elle avait été l'objet d'un audit mené par RCS Global en mars 2017 et que les auditeurs ont par la suite confirmé que des mesures ont été prises par l'entreprise pour solutionner des problèmes identifiés dans le système</p>	 (1)
---	---	---

LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »
LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION DES ENTREPRISES

	<p>appuyant le devoir de diligence au sein de sa chaîne d'approvisionnement. L'entreprise n'a pas précisé la nature des problèmes.</p> <p>Hunan Shanshan a aussi fait valoir qu'elle avait fait l'objet d'une enquête par plusieurs clients en aval comme Apple, LG Chem, Samsung SDI et Volkswagen et que les mesures qu'elle avait prises avaient « reçu l'approbation des clients ».</p> <p>Rien n'indique que Hunan Shanshan rend publiques des informations concernant ses pratiques relatives au devoir de diligence en matière de droits humains, comme l'exigent les normes internationales. Hunan Shanshan a certifié qu'elle était membre de l'Initiative pour un cobalt responsable (RCI).</p>	
<p>L&F Co., Ltd (Corée du Sud)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 249,73 milliards KRW (223,88 millions USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 5,69 milliards KRW (5,10 millions USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>L&F a indiqué que Huayou Cobalt lui avait fourni « une confirmation catégorique selon laquelle elle n'avait fourni dans le passé ni ne fournirait dans l'avenir à L&F Co des composés de cobalt extrait de mines artisanales en RDC qui ne respectent pas les normes internationales du travail et les règles internationales ». L&F n'a pas précisé si elle avait demandé des informations ou des documents supplémentaires à Huayou Cobalt pour vérifier la garantie fournie ou en faire le suivi. L&F n'a pas non plus mentionné si elle avait d'autres fournisseurs en cobalt provenant de RDC, malgré une question d'Amnesty International à ce sujet.</p> <p>L&F n'a pas divulgué publiquement si elle disposait de politiques pertinentes de devoir de diligence, en signalant simplement à Amnesty International que : « [notre] équipe de direction a totalement souscrit aux meilleures pratiques comme notre politique d'entreprise habituelle ». L&F indique qu'elle est consciente que des risques sont susceptibles d'exister dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt et affirme être engagée dans un programme d'action conjoint avec Huayou Cobalt mais elle n'a donné aucune information à ce sujet. Selon des informations fournies par la CCCMC, l'entreprise s'est engagée à collaborer avec ses fournisseurs pour « prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute violation identifiée dans [sa] chaîne d'approvisionnement » de même qu'elle est membre de l'Initiative RCI.</p> <p>L&F ne respecte pas les normes internationales de devoir de diligence requises en matière de droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement. Et cela, bien qu'elle sache qu'il est probable que des enfants et des adultes extraient du cobalt dans des conditions dangereuses au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Leurs politiques et pratiques peuvent encore être fortement améliorées. Bien qu'il soit encourageant de voir que les relations commerciales de L&F avec Huayou Cobalt sont transparentes et qu'elle a demandé des garanties à Huayou Cobalt au sujet de questions soulevées dans le rapport d'Amnesty International de 2016, on ne sait pas quelles sont les mesures spécifiques relatives au devoir de diligence que L&F a mises en place pour en assurer la vérification.</p> <p>En raison du manque de divulgation de l'information à propos des politiques et pratiques relatives au devoir de diligence applicables aux droits humains dans le secteur du cobalt, il est difficile de savoir comment l'engagement de L&F auprès de ses fournisseurs se traduit en mesures significatives. De même, on ne sait pas au juste si L&F examine les risques et atteintes relatifs aux droits humains associés aux fournisseurs de cobalt provenant d'exploitations minières à grande échelle (EMGE). Une plus grande transparence est nécessaire.</p>	 3
<p>Tianjin B & M Science & Technology Joint Stock Co., Ltd</p>	<p>Tianjin B&M n'a pas répondu à la demande d'information d'Amnesty International. Cette situation témoigne de sa réticence à s'engager sur des questions liées aux droits humains dans les chaînes</p>	 (1)

LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »
LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION DES ENTREPRISES

<p>(Chine)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : pas de données</p> <p>Bénéfice net annuel : pas de données</p>	<p>d'approvisionnement en cobalt. Toutefois, d'après la CCCMC, l'entreprise est membre de l'Initiative RCI. Ainsi, l'adhésion seule à une initiative organisée par l'industrie est clairement insuffisante.</p> <p>Bien que Tianjin B&M soit membre de l'Initiative RCI, elle ne publie actuellement aucune politique ou autre mesure en lien avec les risques et atteintes relatifs aux droits humains, mis à part son engagement global à la responsabilité sociale d'entreprise. L'absence de publication, ne serait-ce que des informations élémentaires, sur les politiques et pratiques relatives au devoir de diligence en matière de droits humains indique que l'entreprise ne prend pas en compte les droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>Tianjin B&M n'a pris aucune mesure pour améliorer ses pratiques de devoir de diligence en matière de droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Cette entreprise figure parmi celles présentant les pires performances sur les 29 qui ont été contactées. L'inaction décevante de Tianjin B&M laisse à penser que les intermédiaires situés au milieu de la chaîne d'approvisionnement, inconnus de ce fait de l'opinion publique, se servent de cette invisibilité pour prendre part aux atteintes aux droits humains et pour en tirer profit.</p> <p>Tianjin B & M n'a pas été en mesure d'identifier, de prévenir et de gérer les risques et les atteintes relatifs aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt ainsi que d'en rendre compte publiquement, contrairement à ce qu'exigent les normes internationales en vigueur. Et cela, bien qu'elle sache qu'il est probable que des enfants et des adultes extraient du cobalt dans des conditions dangereuses au sein de sa chaîne d'approvisionnement.</p>	
--	--	--

FABRICANTS DE CELLULES DE BATTERIES



La performance générale du secteur : Parmi les huit fabricants de cellules batteries contactés pour ce rapport, cinq d'entre eux ont fait preuve de performances pour le moins minimales en matière de respect des normes internationales de devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement. Les deux fabricants de batteries coréens ont montré qu'ils avaient pris des mesures pour améliorer leur performance. Les fabricants de batteries chinois n'ont pas répondu à la demande d'information d'Amnesty International de mars 2017 et trois d'entre eux n'ont apporté aucune preuve de politiques et de pratiques relatives au devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement en cobalt. L'inaction décevante de nombreuses entreprises dans ce secteur laisse penser que certains intermédiaires situés au milieu de la chaîne d'approvisionnement, inconnus de ce fait de l'opinion publique, se servent de leur invisibilité pour contribuer aux atteintes aux droits humains et pour en tirer avantage.

Entreprise(s) avec la meilleure performance : Samsung SDI



Entreprise(s) avec une faible performance : Sony, Tianjin Lishen


Entreprise(s) avec des signes encourageants : LG Chem

Entreprise(s) n'ayant fourni aucune réponse : ATL, BYD, Coslight, Shenzhen BAK


<p>Amperex Technology Co., Ltd (Chine)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : pas de données</p> <p>Bénéfice net annuel : pas de données</p>	<p>Amperex Technology Co., Ltd (ATL) n'a pas répondu à la demande d'information d'Amnesty International de 2017. C'est regrettable et témoigne de sa réticence à s'engager sur ces questions.</p> <p>En février 2016, la société ATL a écrit qu'elle avait « lancé une enquête auprès de [ses] fournisseurs et conformément aux réactions reçues jusqu'à aujourd'hui de [leur] part [...], elle n'est pas concernée par les sujets de préoccupation mentionnés dans le rapport d'Amnesty International de janvier 2016 ».</p> <p>Selon des informations publiées sur son site Internet, ATL a officiellement émis en avril 2017 une nouvelle série de mesures intitulée « Instructions de travail en matière de devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais ».</p> <p>Ces politiques et mesures connexes sont destinées à permettre à l'entreprise d'exercer le devoir de diligence sur ses chaînes d'approvisionnement pour une multitude de matériaux, notamment les minerais dits « de conflit » (étain, tantale, tungstène et or, ou 3TG), le cobalt, le lithium et le graphite. La politique relative au devoir de diligence d'ATL fait référence de façon explicite aux directives de la CCCMC, au guide de l'OCDE et à d'autres mesures émises par la Coalition pour la citoyenneté de l'industrie électronique (EICC) et par l'Initiative RCI.</p> <p>Ces politiques d'ATL requièrent que celle-ci invite ses fournisseurs de cobalt à lui fournir des informations sur leurs sous-traitants et sur la provenance du minerai. Des responsabilités claires sont établies pour les différentes entreprises à tous les niveaux. Toutefois, ATL n'a pas encore démontré que ces politiques ont été mises en œuvre et n'a pas précisé si elle avait identifié ses opérateurs de fonderies et de raffineries dans sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>ATL n'a pas été en mesure d'identifier, de prévenir et de gérer les risques et les atteintes relatifs aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt ainsi que de rendre compte de l'exercice du devoir de diligence, contrairement à ce qu'exigent les normes internationales. Bien qu'ATL ait pris certaines mesures depuis janvier 2016, elle pourrait encore fortement améliorer ses politiques et ses pratiques, surtout en matière de divulgation de l'identité de ses opérateurs de fonderies et de raffineries et de diffusion d'informations sur les risques identifiés dans sa chaîne d'approvisionnement de même que sur les mesures d'atténuation de ces risques ou les efforts de réparation en la matière.</p>	 (5)
<p>BYD Co., Ltd (Chine)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 100,2 milliards CNY (14,4 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 5,48 milliards CNY (789,12 millions USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>BYD n'a pas répondu à la demande d'information d'Amnesty International. Cela témoigne de sa réticence à s'engager sur des questions liées aux droits humains dans les chaînes d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>Selon des informations publiées sur son site Internet, BYD a adopté une politique générale portant sur la gestion de sa chaîne d'approvisionnement pour les minerais dits « de conflit » (étain, tungstène, tantale et or), laquelle s'est basée sur le guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (guide de l'OCDE). Rien ne permet de savoir si cette politique s'applique aussi à la chaîne d'approvisionnement en cobalt de cette entreprise.</p> <p>Par conséquent, BYD ne respecte toujours pas les droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Cette entreprise n'a pris aucune mesure pour améliorer ses pratiques relatives au devoir de diligence en matière de droits humains pour sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Elle figure parmi celles avec les pires performances sur les 29 qui ont été contactées. L'inaction décevante de BYD est particulièrement regrettable, étant donné qu'elle prend</p>	 (1)



LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »
LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION DES ENTREPRISES

	part aux atteintes aux droits humains et qu'elle en tire profit à la fois comme fournisseur de cellules de batterie de type lithium-ion pour d'importants fabricants de composants électroniques et comme fabricant majeur de véhicules électriques utilisant ces batteries.	
<p>Coslight Technology International Group (Chine)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 4,83 milliards CNY (695,52 millions USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 158,93 millions CNY 22,9 millions USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>Coslight n'a pas répondu à la demande d'information d'Amnesty International. Cela témoigne de sa réticence à s'engager sur des questions liées aux droits humains dans les chaînes d'approvisionnement en cobalt. Il n'existe aucune information rendue publique laissant entendre que Coslight a effectué des contrôles même élémentaires concernant le respect des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Par conséquent, Coslight ne respecte toujours pas les droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Cette firme n'a pris aucune mesure pour améliorer ses pratiques relatives au devoir de diligence en matière de droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Elle figure parmi celles avec les pires performances sur les 29 qui ont été contactées. L'inaction décevante de Coslight permet de penser que les intermédiaires situés au milieu de la chaîne d'approvisionnement, inconnus de ce fait de l'opinion publique, se servent de leur invisibilité pour contribuer aux atteintes aux droits humains et pour en tirer avantage.</p>	 (0)
<p>LG Chem Ltd (Corée du Sud)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 20,66 milliers de milliards KRW (17,12 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 1,28 milliard de milliards KRW (1,06 milliard USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>LG Chem a signalé avoir effectué des enquêtes et procédé à des audits auprès d'un seul fournisseur de matériaux de cathode, L&F Co., Ltd, et auprès d'un seul sous-traitant de matériaux contenant du cobalt, Huayou Cobalt. Bien que LG Chem ait reconnu l'existence de cobalt fourni par Huayou Cobalt dans sa chaîne d'approvisionnement, en soi une attitude encourageante, elle a déclaré que ce cobalt provenait de Nouvelle-Calédonie et non de la RDC en s'appuyant sur des certificats d'origine. Il serait nécessaire d'avoir davantage de preuves, car même Huayou Cobalt a reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces certificats pour identifier les risques présents dans la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>En s'appuyant sur des garanties mentionnées dans un courrier du fournisseur Glencore, LG Chem a affirmé aussi que le cobalt de RDC présent dans sa chaîne d'approvisionnement provenait d'« exploitations minières de grande échelle où ne se posent ni le problème du travail des enfants ni celui du non-respect des droits humains ». Toutefois, LG Chem n'a pas précisé comment la vérification et le suivi de ces garanties avaient été effectués. Outre ces informations, l'ampleur de l'implication de LG Chem auprès de ses fournisseurs et de ses sous-traitants est difficile à déterminer. Du reste, l'entreprise n'a pas montré comment elle avait évalué les risques de façon approfondie. LG Chem apparaît accepter l'affirmation de Glencore sans poser plus de questions malgré des normes internationales qui requiert qu'elle intervienne davantage auprès de ses fournisseurs au titre de l'exercice du devoir de diligence afin qu'ils respectent les droits humains dans le cadre de leurs activités.</p> <p>LG Chem a adopté des politiques exigeant que ses fournisseurs exercent le devoir de diligence dans le secteur du cobalt en conformité avec les normes internationales en vigueur. Ces politiques sont gérées et surveillées par des cadres supérieurs de l'entreprise. LG Chem a publié des informations sur ses politiques et pratiques en matière de devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement en cobalt, mais n'a précisé comment elles sont mises en œuvre. Cette entreprise n'a pas identifié tous les opérateurs de fonderies et de raffineries dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt ni</p>	 (12)

	<p>divulgué des informations précises sur les risques et les atteintes en matière de droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>LG Chem est une entreprise membre de l'Initiative RCI, mais aucune information n'est donnée sur les efforts déployés pour réduire les risques et les atteintes en matière de droits humains et pour y remédier dans sa propre chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>LG Chem a transmis à Amnesty International la page couverture d'une évaluation de la responsabilité sociale des fournisseurs effectuée par un tiers en 2016 concernant L & F (sans précision sur l'audit en lui-même). Elle a également envoyé des informations concernant un audit externe de Huayou Cobalt concernant l'exercice du devoir de diligence depuis le début de l'année 2017 pour ses chaînes d'approvisionnement, qui ne comprenait aucune enquête de terrain relative à la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise en RDC. Le rapport formulait un certain nombre de recommandations visant à renforcer les systèmes et les pratiques de Huayou Cobalt en matière de devoir de diligence, mais n'identifiait pas l'existence de risques ou d'atteintes en matière de droits humains dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement. Bien que la transmission des conclusions de l'audit de Huayou Cobalt par LG Chem à Amnesty International soit un élément encourageant, le champ de cet audit était restreint et n'a pas tenu compte suffisamment des risques liés aux activités de Huayou Cobalt en RDC.</p> <p>Amnesty International estime que LG Chem a procédé à certaines améliorations en matière de politiques et de pratiques, sans qu'elles ne soient encore conformes aux normes internationales. Il est nécessaire que LG Chem adopte une démarche plus efficace. Des progrès sont possibles, surtout au regard de la divulgation publique de l'identité des opérateurs de fonderies et de raffineries de cobalt dans ses chaînes d'approvisionnement et de la communication d'informations sur les risques et les atteintes relatifs aux droits humains et sur les mesures prises pour réduire ces risques et réparer les préjudices.</p>	
<p>Samsung SDI Co., Ltd (Corée du Sud)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 5,20 milliers de milliards KRW (4,31 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 211,1 milliards KRW (170 millions USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>Samsung SDI a indiqué qu'elle exerce son devoir de diligence pour sa chaîne d'approvisionnement en cobalt de manière conforme au guide de l'OCDE, qu'elle considère comme « la seule norme existante qui aborde clairement les pratiques [de devoir de diligence] et qui propose une approche structurée du problème [des risques dans la chaîne d'approvisionnement] ». L'entreprise a déclaré dans son rapport d'avancement de 2016 sur les chaînes d'approvisionnement en cobalt responsables que : « Samsung SDI est déterminée à montrer l'exemple et à travailler avec ses fournisseurs actuels et avec d'autres (...) afin d'empêcher et de réduire les impacts préjudiciables du cobalt provenant de circuit douteux, en mettant l'accent par exemple sur les pierres d'achoppement (comme les fonderies et les raffineries), la formation pratique, le renforcement des capacités, le travail de pression auprès des gouvernements, la recherche de moyens de subsistance alternatifs, le partenariat avec de multiples acteurs (comme l'Initiative RCI), l'action immédiate sur le terrain, etc. ».</p> <p>Samsung SDI a pris des mesures pour remonter la filière jusqu'aux opérateurs de fonderies et de raffineries, pour identifier les pays d'origine de ses fournisseurs en cobalt et pour commencer à évaluer les pratiques de devoir de diligence en vigueur dans ses 19 fonderies et raffineries, notamment Huayou Cobalt. Elle a déclaré avoir conduit des enquêtes auprès de ses fournisseurs directs et avoir effectué des contrôles sur site sur la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants avec les normes internationales en vigueur. L'entreprise a identifié du cobalt provenant de la RDC dans sa chaîne d'approvisionnement, mais elle prétend que le cobalt de Huayou Cobalt vient exclusivement de la Nouvelle-Calédonie. Les</p>	 (22)

LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »
LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION DES ENTREPRISES

	<p>preuves fournies restent à vérifier, peu convaincantes et très problématiques, surtout quand on prend en compte le fait que Huayou Cobalt et Samsung SDI ont reconnu les limites des certificats d'origine pour l'évaluation des risques.</p> <p>Samsung SDI a adopté des politiques exigeant que ses fournisseurs exercent le devoir de diligence pour le cobalt en conformité avec les normes internationales en vigueur. Ces politiques sont gérées et surveillées par des cadres supérieurs de l'entreprise. Dans son rapport d'avancement de 2016, Samsung SDI a publiquement révélé l'identité de toutes ses fonderies/raffineries en date de la fin de 2016 de même que les pays d'origine du cobalt.</p> <p>Samsung SDI respecte de façon modérée les normes de transparence concernées et peut mieux faire, car elle n'a pas encore publié les informations concernant les évaluations du respect du devoir de diligence de ses fonderies et de ses raffineries, notamment des précisions sur les risques et les impacts identifiés. Bien que Samsung SDI soit réticent à publier les résultats de son audit des fonderies et des raffineries à ce stade, Amnesty International soutient que la diffusion publique de ces informations est nécessaire pour être conforme aux normes internationales relatives au respect du devoir de diligence en matière de droits humains.</p> <p>Samsung SDI est membre de l'Initiative RCI et a apporté son soutien à l'étude du Centre pour une action mondiale efficace (<i>Effective Global Action</i>, CEGA). Toutefois, bien que Samsung SDI se soit impliquée auprès de ses fournisseurs et de ses sous-traitants pour faire connaître les directives de l'OCDE et de la CCCMC et les faire appliquer, elle n'a pas divulgué d'informations sur les efforts déployés, le cas échéant, pour diminuer et réparer les risques et atteintes relatifs aux droits humains détectés dans sa propre chaîne d'approvisionnement de cobalt.</p> <p>Amnesty International estime que Samsung SDI a fait des efforts louables pour que ses politiques et pratiques respectent les normes internationales en matière d'approvisionnement responsable de cobalt. C'est l'entreprise présentant la meilleure performance parmi les fabricants de batteries interrogés. Toutefois, ses pratiques ne sont pas encore à la hauteur de ce qu'exigent les normes internationales. L'entreprise a encore beaucoup à faire, surtout concernant la vérification des informations provenant des fournisseurs, la divulgation des conclusions de l'évaluation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et les efforts déployés pour diminuer les risques et réparer les préjudices.</p>	
<p>Shenzhen BAK Battery Co., Ltd (Chine)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : pas de données</p> <p>Bénéfice net annuel : pas de données</p>	<p>Shenzhen Bak Battery n'a pas répondu à la demande d'information d'Amnesty International. Cela témoigne de sa réticence à s'engager sur des questions liées aux droits humains dans les chaînes d'approvisionnement en cobalt. Il n'existe aucune information publique laissant entendre que Shenzhen Bak Battery a effectué des contrôles même élémentaires concernant le respect des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Par conséquent, Shenzhen Bak Battery Co. continue à ne pas respecter les droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Elle n'a pris aucune mesure pour améliorer ses pratiques de devoir de diligence en matière de droits humains concernant la chaîne d'approvisionnement en cobalt. Cette entreprise figure parmi celles avec les pires performances sur les 29 qui ont été contactées. L'inaction décevante de Shenzhen BAK Battery permet de penser que les acteurs figurant en milieu de chaîne d'approvisionnement, en échappant à l'attention de l'opinion publique, se servent de cette invisibilité pour contribuer aux atteintes aux droits humains et pour en tirer avantage.</p>	 (0)

<p>Sony Corp. (Japon)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 7,60 milliers de milliards JPY (68,33 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 mars 2017)</p> <p>Bénéfice net annuel : 127,56 milliards JPY (1,14 milliard USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 mars 2017)</p>	<p>La société Sony a signalé avoir mené des enquêtes auprès de ses fournisseurs en 2016 et en 2017 de même qu'elle a identifié du cobalt en provenance de la RDC ou de Huayou Cobalt dans sa chaîne d'approvisionnement. Elle n'a fourni aucun renseignement supplémentaire sur les entreprises soumises à ses enquêtes, sur le contenu de ses enquêtes et sur les éventuelles mesures supplémentaires prises pour vérifier les informations transmises par les fournisseurs.</p> <p>Le code de conduite de Sony pour la chaîne d'approvisionnement est conforme au code de conduite de la coalition pour la citoyenneté de l'industrie électronique (EICC), lequel n'aborde actuellement pas le cobalt dans sa section sur l'approvisionnement responsable en minerais.</p> <p>Sony a rendu publique certaines informations concernant ses politiques et ses pratiques de diligence en matière de droits humains sans toutefois préciser comment ces politiques sont mises en œuvre par rapport au cobalt et sans révéler l'identité des fonderies /raffineries de cobalt dans sa chaîne d'approvisionnement. Ce manque de transparence d'informations clés est problématique. Or cette transparence est requise selon les normes édictées par l'OCDE.</p> <p>Sony prend part à l'Initiative RCI et à l'Initiative pour une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement des minerais bruts (<i>Responsible Raw Minerals Initiative</i>, RRMI) de même qu'elle a apporté son soutien à l'étude du Centre pour une action mondiale efficace (<i>Effective Global Action</i>, CEGA). Toutefois elle n'a pas divulgué les mesures d'atténuation et de réparation des risques et atteintes relatifs aux droits humains déployés, le cas échéant, dans sa propre chaîne d'approvisionnement en cobalt. La seule appartenance à des initiatives mises en place par l'industrie n'est pas suffisante pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière de devoir de diligence.</p> <p>Amnesty International estime que les pratiques de diligence en matière de droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt sont loin d'être conformes aux normes internationales. Et ce, en dépit qu'elle soit consciente qu'il est probable que des enfants et des adultes extraient du cobalt dans des conditions dangereuses au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Cette absence de progrès est décevante surtout si l'on considère que Sony était, jusqu'au moment en septembre 2017 où elle a transféré ses activités de batteries, à la fois un fabricant de batteries de type lithium-ion pour d'autres entreprises et un leader mondial de l'électronique. En raison de l'ampleur de son marché et de son influence en tant qu'importante entreprise d'électronique, Sony a le pouvoir d'améliorer les pratiques au sein de la chaîne d'approvisionnement et sur le terrain. Depuis janvier 2016, Sony a pris quelques mesures, mais peut encore largement améliorer ses politiques et ses pratiques, surtout appliquant le devoir de diligence au cobalt, en révélant l'identité des opérateurs de fonderie et de raffinerie dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt et en divulguant des renseignements sur les risques identifiés et les efforts d'atténuation et de réparation mise en place en la matière.</p>	 (5)
<p>Tianjin Lishen Battery Joint-Stock Co., Ltd (Chine)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : pas de données</p> <p>Bénéfice net annuel : pas de données</p>	<p>Amnesty International n'a pas reçu de réponse de Tianjin Lishen à son courrier de mars 2017 et a conclu, en l'absence d'autres informations, que l'entreprise ne faisait pas preuve d'un exercice minimal du devoir de diligence requis par les normes internationales en vigueur.</p> <p>Suite à l'évaluation qui lui a été présentée, Tianjin Lishen a fourni des renseignements sur ce qu'elle avait fait.</p> <p>Tianjin Lishen a déclaré qu'elle avait conclu des accords avec ses fournisseurs, lesquels interdisent de façon explicite le travail des</p>	 (1)

LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »
LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION DES ENTREPRISES

	<p>enfants et l'utilisation de minerais provenant de zones de conflit. En raison du texte succinct de l'accord présenté par l'entreprise, il est difficile de se prononcer si celle-ci inclut clairement le cobalt dans les minerais « de conflit » ou non. En général, ce n'est pas le cas.</p> <p>Tianjin Lishen a affirmé qu'elle avait invité ses fournisseurs à lui transmettre des renseignements sur l'origine du cobalt qu'ils utilisent et qu'elle leur avait demandé de ne pas avoir recours à du cobalt provenant de mines artisanales.</p> <p>L'entreprise a indiqué qu'elle avait mené des audits en matière de responsabilité sociale des entreprises auprès de ses fournisseurs concernant l'origine des produits qu'ils utilisaient. Toutefois, le questionnaire de l'audit qu'elle nous a fait parvenir pour se justifier ne comportait que des questions sur les minerais 3TG et ne mentionnait pas le cobalt.</p> <p>Tianjin Lishen a déclaré qu'elle ne disposait pas de « bons canaux de diffusion pour divulguer [des renseignements] » et qu'elle ne publiait pas actuellement d'informations concernant sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. L'entreprise n'a pas donné suffisamment d'informations sur les mesures qu'elle a prises pour diminuer les risques et réparer les préjudices. Ainsi il est difficile de procéder à une évaluation de cet aspect.</p>	
--	--	--

ENTREPRISES DE BIENS DE CONSOMMATION INFORMATIQUES, DE COMMUNICATION ET ÉLECTRONIQUE


La performance globale du secteur : les entreprises de ce secteur se sont généralement engagées à améliorer le devoir de diligence pour leur chaîne d'approvisionnement en cobalt et ont commencé à concrétiser leur engagement. Seules quelques entreprises ont indiqué qu'elles avaient identifié les fonderies/raffineries dans leur chaîne d'approvisionnement en cobalt. La plupart des entreprises ont signalé qu'elles appartenaient à une ou plusieurs initiatives mises en place pour lutter contre les risques relatifs au cobalt et à d'autres matières premières. Toutefois, il faut constater que la divulgation des risques et des atteintes aux droits humains identifiés dans les chaînes d'approvisionnement est faible dans l'ensemble du secteur, tout comme les efforts particuliers que les entreprises de ce secteur ont montrés pour diminuer les risques et réparer les préjudices.

Entreprise(s) avec la meilleure performance : Apple

Entreprise(s) avec de faibles performances : Huawei Technologies, Lenovo Group, Microsoft Corp.

Entreprise(s) avec des signes encourageants : Dell Technologies, HP Inc.


Entreprise(s) n'ayant fourni aucune réponse : Aucune

<p>Apple (États-Unis)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 229,23 milliards USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 30 septembre 2017)</p> <p>Bénéfice net annuel : 48,35 milliards USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 30 septembre 2017)</p>	<p>Apple affirme qu'elle fait preuve d'une totale transparence dans sa chaîne d'approvisionnement jusqu'au niveau des fonderies/raffineries, notamment Huayou Cobalt. Apple a signalé : « Plus tôt cette année [2017], nous avons ordonné que Huayou Cobalt cesse de façon temporaire de fournir Apple avec du cobalt provenant de mines artisanales en raison d'inquiétudes concernant sa capacité à garantir des pratiques d'approvisionnement responsables. Toutefois, Apple a seulement mentionné qu'elle avait des « inquiétudes concernant la capacité [de Huayou Cobalt] à garantir des pratiques d'approvisionnement responsables » sans donner plus de précisions sur la nature de ses préoccupations.</p> <p>Dans une lettre à Amnesty International, Apple a indiqué qu'elle avait « demandé que des matériaux provenant de mines artisanales soient correctement séparés du reste du cobalt fourni à la chaîne d'approvisionnement d'Apple » et qu'elle accepte du cobalt des mines artisanales dans sa chaîne d'approvisionnement « [s]i Huayou Cobalt peut établir que le cobalt artisanal est obtenu de façon responsable, en conformité avec les normes rigoureuses d'Apple, et contrôlé dans le cadre d'un audit externe indépendant ». Au moment de la finalisation de ce rapport, Apple a signalé à Amnesty</p>	
---	--	---


LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »
LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION DES ENTREPRISES

	<p>International que la suspension de l’approvisionnement en cobalt par Huayou Cobalt en provenance des mines artisanales restait en vigueur.</p> <p>La liste publiée des opérateurs de fonderie et de raffinerie de Apple n’indique pas si ces entreprises se procurent du cobalt provenant de la RDC, mais Apple a confirmé dans un courrier envoyé avant la publication que c’était le cas pour toutes.</p> <p>Le 1^{er} janvier 2017, Apple a mis en place des normes actualisées de responsabilité des fournisseurs mentionnant les exigences de devoir de diligence requises pour les entreprises dans ses chaînes d’approvisionnement en minerais, notamment en cobalt. Apple a explicitement cité le cobalt qui figure parmi les minerais pour lesquels les fournisseurs doivent appliquer le devoir de diligence de façon conforme avec les normes internationales. Apple mentionne que son « engagement pour des pratiques commerciales responsables et le code de conduite des fournisseurs sont supervisés au plus haut niveau de l’entreprise ».</p> <p>Parmi les entreprises interrogées en aval, la politique d’Apple est la plus détaillée par rapport à la définition de ses attentes à l’égard des fournisseurs et des sous-traitants en matière d’évaluation des risques, de leur réduction et de la transparence sur le devoir de diligence. Dans le cadre du programme de responsabilités des fournisseurs, Apple a invité tous ses fournisseurs à cartographier et à lister leurs chaînes d’approvisionnement en cobalt ainsi que tous les risques spécifiques identifiés. Apple a doté les fournisseurs d’outils d’évaluation des risques et a mis au point des normes pour les audits permettant de suivre leur performance et d’identifier les domaines nécessitant des améliorations. En avril, Apple a affirmé à Amnesty International : « Dans le cas du cobalt, 100 % des fonderies/raffineries identifiées dans la chaîne d’approvisionnement d’Apple sont actuellement soumises à un audit externe indépendant ». Les procédures et les conclusions des audits doivent être divulguées afin de confirmer qu’ils sont efficaces pour responsabiliser les entreprises à l’égard des pratiques d’extraction minière et d’approvisionnement.</p> <p>Le système d’Apple, destiné à cartographier toute sa chaîne d’approvisionnement en cobalt en remontant jusqu’aux mines et les risques associés, apparaît assez efficace et adapté pour permettre l’exercice du devoir de diligence relative aux droits humains de manière conforme aux normes internationales en vigueur.</p> <p>Apple révèle des informations sur sa politique et ses pratiques de diligence. À la fin de 2016, elle a publié la liste de l’ensemble des fonderies/raffineries avec lesquelles elle travaille et a indiqué si ces entreprises avaient évalué leurs risques (<i>Apple’s Risk Readiness Assessment</i>) et avaient été auditées par un tiers. Apple a reconnu que le cobalt dans sa chaîne d’approvisionnement provenait de la RDC, mais n’a pas identifié d’autres pays d’origine ou fourni des précisions sur les évaluations du devoir de diligence de fonderies/raffineries autres que Huayou Cobalt, notamment celles qui se procurent du cobalt à partir d’exploitations minières à grande échelle. Ce manque de divulgation d’information doit être solutionné pour pouvoir évaluer si Apple vérifie l’origine du cobalt qui est déclarée par ses opérateurs de fonderie et de raffinerie, en conformité avec ce qui est exigé par les normes de l’OCDE.</p> <p>Apple a aidé à mettre au point l’Initiative RCI et soutient activement l’Initiative pour une gestion responsable de la chaîne d’approvisionnement des minerais bruts (RRMI). Elle a aidé à financer des travaux de recherche sur l’exploitation minière artisanale en RDC menés par le Centre pour une action mondiale efficace (<i>Effective Global Action</i>, CEGA). Apple mentionne qu’elle soutient aussi les programmes de prévention concernant le travail</p>	
--	--	--


LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »
LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D’APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION DES ENTREPRISES


	<p>des enfants en RDC, lesquels sont mis en œuvre par l'organisation américaine à but non lucratif Pact. Toutefois des informations supplémentaires seraient nécessaires pour évaluer l'importance de ces programmes et pour déterminer s'ils ciblent les risques et les atteintes relatifs aux droits humains détectés dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise.</p> <p>Amnesty International estime qu'Apple est une entreprise qui joue un rôle important pour identifier, prévenir et traiter les atteintes aux droits humains dans le cadre de sa chaîne d'approvisionnement en cobalt de même que pour en rendre compte, en conformité avec les exigences des normes internationales. Depuis 2016, Apple s'est fortement engagée avec Huayou Cobalt pour détecter et éradiquer le travail des enfants, surtout dans sa chaîne d'approvisionnement. Le résultat de ces efforts ne peut être clairement évalué dans la mesure où Apple continue de ne pas acheter du cobalt des fonderies provenant d'exploitation minière artisanale. Le fait qu'Apple rend publique l'identité de ses fonderies est un élément positif. Toutefois, il manque encore certaines informations. Apple doit encore faire des efforts, surtout concernant la divulgation d'information sur la façon dont elle évalue les risques liés à ses fournisseurs et sur les efforts d'atténuation et de réparation en la matière.</p>	
<p>Dell Technologies (États-Unis)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 61,64 milliards USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 3 février 2017)</p> <p>Bénéfice net annuel : 1,72 milliard USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 3 février 2017)</p>	<p>Dell a déclaré qu'en janvier 2016, elle « avait mené une enquête auprès de [ses] fournisseurs de batteries et d'autres fournisseurs importants en vue d'appréhender leur chaîne d'approvisionnement en cobalt, leur traçabilité actuelle et les politiques d'approvisionnement ». En 2017, l'enquête auprès des fournisseurs de Dell a ajouté de nouvelles questions afin de mieux comprendre les stratégies des fournisseurs et les procédures relatives au devoir de diligence, de même que les chaînes d'approvisionnement potentielles en cobalt par les fournisseurs de produits autres que des batteries. Dell a indiqué qu'elle avait mené une enquête auprès de 28 fournisseurs, dont 17 d'entre eux ont confirmé qu'ils lui vendaient des composants de batteries de type lithium-ion. Par l'intermédiaire de ses fournisseurs, Dell a identifié les noms et les localisations de 30 fonderies et/ou de mines.</p> <p>En 2017, Dell a annoncé avoir « élargi [son] système de gestion responsable des matières premières afin d'y inclure le cobalt » et avoir mis en œuvre les directives de l'OCDE concernant l'obtention du cobalt tout en « s'attendant à ce que les fournisseurs fassent de même et participent à [son] processus relatif au devoir de diligence pour le cobalt et aux efforts de renforcement des capacités concernant l'approvisionnement responsable de minerais ». Le cobalt a également été ajouté dans le cadre des responsabilités du Comité de pilotage de la chaîne d'approvisionnement de Dell, lequel supervise le programme de gestion responsable des matières premières de l'entreprise.</p> <p>Dell a déclaré : « Nous continuons à mener une enquête afin de savoir si Huayou Cobalt, CDM ou d'autres fonderies à haut risque sont utilisés dans les niveaux plus en amont de notre chaîne d'approvisionnement...Notre travail de cartographie est en cours et nous pensons qu'il y a une forte possibilité que Huayou Cobalt ou CDM entrent dans notre chaîne d'approvisionnement. Jusqu'à présent, certains de nos fournisseurs nous ont remis des données complètes retraçant l'origine du cobalt jusqu'aux mines tandis que d'autres ne nous ont pas transmis d'information avec le niveau de transparence requis. Les fournisseurs qui ont publié des données avec le plus haut niveau de transparence n'ont pas signalé de relations commerciales avec Huayou Cobalt ou CDM ».</p> <p>Dell a fourni des informations concernant son travail relatif au devoir de diligence dans son premier rapport d'approvisionnement responsable en matières premières, lequel a été publié en juin</p>	 (16)


LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »
LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION DES ENTREPRISES

	<p>2017. Cette entreprise n'a pas identifié publiquement ses fonderies/raffineries dans la chaîne d'approvisionnement en cobalt et n'a pas divulgué des informations précises sur les risques et les atteintes en matière de droits humains identifiés dans sa chaîne.</p> <p>Dell a signalé être un membre actif de l'Initiative pour une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement des minerais bruts (RRMI) et de l'Initiative RCI et a déclaré : « Grâce à ces démarches coordonnées par le secteur de l'industrie, nous construisons l'infrastructure nécessaire pour cartographier la chaîne d'approvisionnement en cobalt et pour homologuer les fonderies et les entreprises minières conformément aux bonnes pratiques en matière de devoir de diligence pour nous prémunir contre le travail des enfants et d'autres atteintes aux droits humains ». L'entreprise a également signalé que des sessions de formation étaient organisées auprès des fournisseurs, « portant particulièrement sur le cobalt et insistant sur l'importance d'accroître la transparence et de collaborer dans le secteur de l'industrie à mesure que se mettent en place les systèmes nécessaires à l'organisation d'audits et à la diffusion d'informations ».</p> <p>Amnesty International considère que la mise en œuvre par Dell des politiques et des procédures concernant la chaîne d'approvisionnement est prometteuse. Depuis 2016, Dell a pris des mesures pour identifier, empêcher et combattre les atteintes aux droits humains se produisant dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Toutefois, ses pratiques ne sont pas encore conformes avec les normes internationales. Dell a encore beaucoup de progrès à faire, surtout concernant la divulgation de l'identité de ses fonderies/raffineries et des risques détectés dans sa chaîne d'approvisionnement de même que les efforts qu'elle a montrés pour diminuer les risques et réparer les préjudices.</p>	
<p>HP Inc. (États-Unis)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 48,24 milliards USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 octobre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 2,5 milliards USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 octobre 2016)</p>	<p>HP « a initié des audits sur le terrain concernant les fournisseurs de batteries concernés en vue d'identifier la liste des fonderies qui pourraient être présentes dans le cadre de [sa] chaîne d'approvisionnement en cobalt ». Ces audits « comprenaient la vérification de l'étiquetage des matériaux contenant du cobalt au sein des opérations de fabrication des produits de même que l'examen des bons de commande dans le cadre des activités de production ». HP a signalé que « les fournisseurs de batteries représentant 99 % des dépenses ont été audités ».</p> <p>HP a aussi déclaré : « Dans la mesure où l'approvisionnement en cobalt de nos fournisseurs passe par de multiples acteurs dans la chaîne d'approvisionnement et parce que ni HP ni nos fournisseurs n'ont de relations commerciales directes avec Huayou Cobalt ou avec leurs filiales minières, nos fournisseurs s'appuient sur les déclarations concernant l'approvisionnement de leurs fournisseurs. À partir des informations obtenues par nos fournisseurs, nous estimons que le cobalt transformé par Huayou correspond à moins de 5 % de notre consommation totale de cobalt en 2016 ». Amnesty International estime que la responsabilité qui incombe à HP d'appliquer des mesures d'atténuation et de réparation des risques doit être fondée sur la nature des risques et des atteintes identifiés dans le cadre de l'évaluation du respect du devoir de diligence de Huayou Cobalt et non sur la part de cobalt provenant de Huayou Cobalt dans la consommation totale de cobalt par HP. HP n'a pas fait de commentaires sur la proportion de son approvisionnement en cobalt qui vient de la RDC, lequel pourrait être plus élevé et qui mériterait un examen attentif.</p> <p>En mai 2017, HP a intégré des exigences en matière de respect du devoir de diligence pour le cobalt dans sa politique de responsabilité sociale et environnementale pour sa chaîne d'approvisionnement. L'entreprise a démontré qu'elle faisait des efforts pour surveiller et</p>	 (12)



LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »
LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION DES ENTREPRISES

	<p>gérer les risques en matière de droits humains dans ses chaînes d’approvisionnement pour les minéraux dits « de conflit » (étain, tantale, tungstène et or), mais n’a pas encore fait valoir comment sa politique va être appliquée pour le cobalt. Il demeure difficile de connaître l’ampleur de l’évaluation des risques concernant sa chaîne d’approvisionnement.</p> <p>HP a publié des informations sur ses politiques et ses pratiques de diligence concernant sa chaîne d’approvisionnement dans son rapport annuel sur le développement durable et sur son site en ligne, mais n’a pas identifié publiquement ses fonderies/raffineries ou transmis des informations sur les risques ou atteintes relatifs aux droits humains qu’elle a identifiés dans sa chaîne d’approvisionnement.</p> <p>HP est membre des Initiatives RCI et RRMI, mais n’a fourni aucune précision sur les efforts de réduction et de réparation déployés par rapport aux risques ou aux violations identifiés dans sa propre chaîne d’approvisionnement de cobalt.</p> <p>Amnesty International estime que HP a procédé à des améliorations au regard de ses politiques et de ses pratiques relatives à la chaîne d’approvisionnement en cobalt, bien que ces dernières ne soient pas encore conformes aux normes internationales. HP peut encore progresser, surtout au regard de la divulgation de l’identité des fonderies et des raffineries présentes dans ses chaînes d’approvisionnement en cobalt, de la publication d’informations relatives aux risques identifiés et aux mesures de réduction des risques et de réparation des préjudices.</p>	
<p>Huawei Technologies Co., Ltd (Chine)</p> <p>Chiffre d’affaires annuel : 521,57 milliards CNY (75,10 milliards USD) (Rapport financier de l’exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 37,05 milliards CNY (5,34 milliards USD) (Rapport financier de l’exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>Huawei a répondu à la demande d’information d’Amnesty International, mais l’entreprise n’a pas répondu avec précision aux questions. Elle a signalé qu’elle conduisait « des évaluations spécifiques auprès de 977 fournisseurs dans le cadre de son programme de gestion des minerais « de conflit » afin de vérifier s’ils avaient recours à des pratiques d’achat responsables, conformément aux normes de l’industrie ». Rien n’indique si ces « évaluations spéciales » ont examiné le cobalt spécifiquement. Huawei n’a fourni aucune information supplémentaire sur ces évaluations ni révélé l’identité de ces fournisseurs.</p> <p>Huawei est un exemple d’une marque de pointe dans le domaine de la technologie qui a pris du retard à faire explicitement référence au cobalt dans les politiques et les pratiques de gestion appliquées dans sa chaîne d’approvisionnement. Selon des informations publiées sur son site Internet, Huawei a adopté une politique générale en matière de gestion de la chaîne d’approvisionnement pour les minerais « de conflit » (étain, tungstène, tantale et or), mais rien n’indique si cette politique est conforme aux normes internationales ou si elle s’applique d’une quelconque façon à la chaîne d’approvisionnement en cobalt de l’entreprise. L’absence d’une politique en matière de devoir de diligence relative aux droits humains souligne que même des dispositions de base n’ont pas été mises en place.</p> <p>Huawei est membre de l’Initiative RCI et a fait part de ses efforts pour « s’associer avec d’autres acteurs de l’industrie pour élaborer des solutions durables destinées à traiter des questions de droits humains et celles relatives au travail dans la chaîne d’approvisionnement en cobalt ». Huawei n’a fourni aucune information sur des mesures éventuelles prises de façon indépendante pour exercer le devoir de diligence au sein de sa propre chaîne d’approvisionnement ou sur toutes mesures spécifiques d’atténuation des risques ou de réparation des préjudices. Ceci est clairement insuffisant.</p>	


	<p>L'entreprise doit appliquer sa politique de devoir de diligence au cobalt dans sa chaîne d'approvisionnement et mettre en œuvre sa politique en s'impliquant davantage auprès de ses fournisseurs. Elle doit divulguer des informations précises sur ses opérateurs de fonderie et de raffinerie de même que rendre compte des risques détectés et des efforts de réduction et de réparation en la matière.</p>	
<p>Lenovo Group Ltd Chine</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 43,03 milliards USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 mars 2017)</p> <p>Bénéfice net annuel : 530,44 millions USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 mars 2017)</p>	<p>Lenovo a déclaré qu'elle menait une enquête pour déterminer si « du cobalt extrait dans des conditions inhumaines en RDC avait déjà été présent dans la chaîne d'approvisionnement de Tianjin Lishen ». Elle a affirmé avoir embauché un consultant pour qu'il se rende dans la société Tianjin Lishen (un de ses fournisseurs en batterie) et examine la documentation de cette entreprise et son respect des exigences pertinentes en vigueur dans son usine et sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Lenovo a indiqué que : "L'enquête s'est achevée avec une annonce de Tianjin Lishen selon laquelle celle-ci avait un accord avec ses principaux fournisseurs qui les oblige à respecter les normes en matière de droits humains, de droits du travail et de protection de l'environnement de ces clients. Tianjin Lishen est aussi à l'origine de déclarations d'engagement à respecter ces questions de la part de ses principaux fournisseurs ». Il est impossible d'apprécier la pertinence du processus mis en place par Lenovo pour l'évaluation des risques, sans savoir si des risques ou des atteintes en matière de droits humains ont été découverts lors de l'enquête ou si des mesures ont été prises pour vérifier les déclarations de Tianjin Lishen.</p> <p>Lenovo a déclaré que "CDM et Huayou Cobalt n'ont pas été identifiés par ailleurs comme des entreprises de transformation de cobalt dans les chaînes d'approvisionnement de Lenovo ou de Motorola Mobility » et qu'elle « [n'avait] pas décelé auparavant des atteintes aux droits humains dans la chaîne d'approvisionnement de cobalt ».</p> <p>Mis à part cette enquête auprès de Tianjin Lishen, rien n'indique que Lenovo a cherché à obtenir des informations de la part d'autres fournisseurs ou de sous-traitants ou qu'elle s'est engagée dans un processus permanent et volontariste de diligence pour identifier et gérer les risques dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>Lenovo a reconnu que « le cobalt ne faisait pas partie, pour l'instant, de son programme de déclaration des minéraux de "conflit" », indiquant que « conformément aux instructions générales du secteur industriel », elle a centré ses efforts jusqu'à présent sur la mise en place de systèmes traitant des minéraux de « conflit » (étain, tantale, tungstène et or) et sur le respect des exigences de la loi Dodd-Frank. Son incapacité à effectuer des vérifications adéquates sur les questions de droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt bafoue les normes internationales et souligne la nécessité d'un contrôle officiel exigeant des entreprises qu'elles exercent le devoir de diligence relativement aux droits humains dans la chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>Lenovo publie ses politiques et ses pratiques de diligence dans un rapport annuel de développement durable et sur son site Internet. Toutefois, elle n'a pas actuellement divulgué l'identité de ses fonderies/raffineries ou des informations spécifiques concernant les risques et les atteintes en matière de droits humains qu'elle a repérés dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>Lenovo a signalé être membre de l'Initiative RRMI et a déclaré qu'elle « soutient les efforts déployés par le secteur industriel pour tenter de faire face aux questions potentielles dans la chaîne d'approvisionnement en cobalt ». Elle n'a révélé aucune information</p>	 4)

	<p>sur des mesures d'atténuation ou de réparation destinées à sa propre chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>Amnesty International estime que Lenovo ne respecte pas les normes internationales de devoir de diligence requises pour sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Cela en dépit du fait qu'elle sache qu'il est probable que des enfants et des adultes extraient du cobalt dans des conditions dangereuses au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Ce manque de progrès est décevant, étant donné sa place de leader mondial dans le secteur de l'électronique. Ainsi, Lenovo doit appliquer sa politique de devoir de diligence au cobalt et la mettre en œuvre au travers d'un engagement accru auprès de ses fournisseurs de même qu'elle doit divulguer publiquement des informations sur ses fonderies et ses raffineries, sur les risques détectés et sur les efforts d'atténuation et de réparation en la matière.</p>	
<p>Microsoft Corp. États-Unis</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 89,95 milliards USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 30 juin 2017)</p> <p>Bénéfice net annuel : 21,20 milliards USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 30 juin 2017)</p>	<p>Microsoft a indiqué à Amnesty International : "Nous sommes engagés auprès de tous les fournisseurs de batteries de Microsoft afin d'évaluer leur respect de notre politique responsable d'approvisionnement en matières premières et de veiller à ce qu'ils prônent la conformité auprès de leurs sous-traitants. Bien que nous soyons activement impliqués tout au long de notre chaîne d'approvisionnement, le fait d'être en bout de filière et l'importance du regroupement des ressources minières dans le cadre de la région ne nous permettent pas d'affirmer avec certitude que notre approvisionnement en cobalt ne contient pas du cobalt de Huayou Cobalt ou d'une de ses filiales. » Cette réponse souligne le peu de progrès fait depuis la réponse fournie à Amnesty International en lien avec le rapport de 2016.</p> <p>Microsoft n'a pas appliqué explicitement ses politiques et ses pratiques de gestion de la chaîne d'approvisionnement au cobalt. La politique responsable d'approvisionnement en matières premières de Microsoft précise que : « Nous considérons le besoin de faire face aux problèmes associés à la collecte, à l'extraction et au transport des matières premières comme une responsabilité au niveau mondial s'appliquant à toutes les substances utilisées dans nos produits – mais non limités par des matériaux ou des localisations spécifiques ». Microsoft a une politique de diligence raisonnable claire pour sa chaîne d'approvisionnement relativement aux minerais de « conflit », mais on ne sait pas exactement comment cette politique et ses exigences de déclaration sont appliquées, voire pas du tout, à sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Plus largement, la politique globale pour les matières premières pourrait fournir un point de départ utile pour gérer les risques relatifs à la chaîne d'approvisionnement, mais des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour voir si Microsoft rend opérationnelle ses politiques, et de quelle façon, afin d'identifier, de prévenir et de combattre les atteintes aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt de même que d'en rendre compte.</p> <p>Microsoft a révélé publiquement des informations sur sa politique et ses pratiques de diligence en matière de droits humains et indique qu'elle va diffuser les résultats de sa politique responsable d'approvisionnement en matières premières en 2018. À ce stade, on ne peut pas savoir ce que ce rapport signalera sur la chaîne d'approvisionnement en cobalt de Microsoft.</p> <p>Microsoft est membre de l'Initiative RRMI. Elle a déclaré des partenariats avec plusieurs ONG qui travaillent sur des questions liées à l'exploitation minière artisanale et de petite échelle et le travail des enfants en RDC, mais pas spécifiquement sur le cobalt. Bien</p>	 4)

	<p>que l'engagement de Microsoft sur ces questions constitue une avancée, l'information communiquée est trop générale. À ce stade, ses partenariats ne constituent pas la preuve selon laquelle Microsoft est impliquée dans la réduction des risques dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>Amnesty International estime que Microsoft ne respecte pas les normes internationales de devoir diligence requises en matière de droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Cela en dépit du fait qu'elle soit consciente qu'il est probable que des enfants et des adultes extraient du cobalt dans des conditions dangereuses au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Ce manque de progrès est décevant, étant donné surtout la place de Microsoft comme leader mondial dans le secteur de l'électronique. Ainsi, elle doit appliquer sa politique de devoir de diligence au cobalt et montrer comment celle-ci est mise en œuvre. Elle doit aussi divulguer des renseignements sur l'identité de ses opérateurs de fonderie et de raffinerie, sur les risques détectés ainsi que sur les efforts d'atténuation et de réparation déployés en la matière.</p>	
--	---	--

<p>Samsung Electronics Co., Ltd Corée du Sud</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 201,87 milliards de milliards KRW (167,55 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 22,73 milliards de milliards KRW (18,87 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>L'entreprise Samsung Electronics a déclaré à Amnesty International qu'elle a demandé des vérifications auprès de son fournisseur de batteries Samsung SDI après avoir appris par la presse que Huayou Cobalt avait été « impliqué dans des problèmes relatifs aux droits humains provenant de sa filiale en RDC ». Elle a conclu sur la base de cette information que le cobalt dans sa chaîne d'approvisionnement à partir de Huayou Cobalt provenait de la Nouvelle-Calédonie et non de la RDC. Amnesty International estime que cette conclusion s'appuie sur des sources contestables qui n'ont pas été complètement vérifiées, notamment par Samsung.</p> <p>Samsung Electronics est engagée dans une politique de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement pour les minerais de conflit « 3TG » (étain, tungstène, tantale et or), sans indication claire par rapport à son application au cobalt. Bien que Samsung Electronics semble contrôler ses chaînes d'approvisionnement pour les « 3TG », il n'a présenté aucune preuve d'un processus permanent et volontariste de diligence visant à suivre ses chaînes d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>Dans son rapport de développement durable de 2016, Samsung Electronics a reconnu l'existence de « violations de droits humains et de dégradation environnementale » liées à l'extraction du cobalt et a écrit : « Samsung est tout à fait consciente des responsabilités et du rôle des entreprises au niveau mondial face aux problèmes générés par l'exploitation des minerais. Par conséquent, nous nous sommes engagés à redoubler nos efforts et à trouver des solutions à ces défis en étant à l'écoute d'un plus grand nombre d'acteurs et en participant activement à des initiatives conjointes ». Toutefois, l'entreprise n'a pas identifié ses fonderies/raffineries de cobalt ni fourni des informations spécifiques sur les risques ou les atteintes en matière de droits humains détectés dans sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Samsung Electronics est membre de l'Initiative RRMI, mais n'a pas fourni d'informations sur les mesures destinées à réduire ou à remédier aux risques et aux atteintes en matière de droits humains détectés dans sa propre chaîne d'approvisionnement en cobalt. L'appartenance seule à une initiative mise en place par le secteur industriel est insuffisante quand vient le temps de s'acquitter de ses responsabilités de devoir de diligence.</p> <p>Amnesty International estime que Samsung Electronics ne respecte pas les normes internationales de devoir diligence requises en matière de droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Cela en dépit du fait qu'elle sache qu'il est probable que des enfants et des adultes extraient du cobalt dans des conditions dangereuses au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Ce manque de progrès est décevant, surtout en raison de la place de Samsung comme leader mondial dans le secteur de l'électronique. Elle a pris certaines mesures depuis janvier 2016, mais d'importantes améliorations peuvent encore être apportées dans ses politiques et ses pratiques, surtout en appliquant explicitement sa politique de devoir de diligence au cobalt, en contrôlant l'information fournie par ses fournisseurs et en divulguant l'identité de ses opérateurs de fonderie et de raffinerie de cobalt ainsi qu'en révélant les risques identifiés et les efforts de réduction et de réparation déployés en la matière.</p>	 (5)
<p>Vodafone Group Plc (Royaume-Uni)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel :</p>	<p>Vodafone a déclaré avoir mené une enquête auprès de ses fournisseurs, à la suite de la publication du rapport d'Amnesty International, afin d'identifier les fonderies de cobalt dans sa chaîne d'approvisionnement de ses produits de marque. Elle a affirmé que sur la base des informations fournies par ses fournisseurs, ni Huayou Cobalt ou ses filiales ne sont impliquées comme fonderies</p>	 4)

LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »
LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION DES ENTREPRISES

<p>47,63 milliards EUR (51,14 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 mars 2017)</p> <p>Bénéfice net annuel : 6,08 milliards EUR (6,5 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 mars 2017)</p>	<p>de cobalt dans leurs produits. Vodafone n'a transmis aucune information sur les efforts déployés pour vérifier les déclarations de ses fournisseurs.</p> <p>Vodafone a reconnu que "l'information fournie n'était pas complète" et l'entreprise a déclaré que « c'est extrêmement difficile pour nos fournisseurs de remonter la filière en amont (ce qui peut être plusieurs niveaux dans la chaîne d'approvisionnement) jusqu'aux fonderies » et « cela peut prendre du temps pour fournir des informations solides et complètes ». Elle a ajouté : « Nous allons continuer à travailler avec nos fournisseurs afin d'améliorer la qualité et la complétude des informations ». Toutefois on ne peut déterminer clairement si l'entreprise est engagée dans un processus permanent et volontariste de diligence pour assurer le suivi de sa chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>Vodafone n'a donné aucune information sur la présence de cobalt provenant d'autres fournisseurs de la RDC dans sa chaîne d'approvisionnement, malgré les demandes d'Amnesty International à ce sujet. Ce constat semble indiquer que Vodafone a adopté une démarche limitée pour examiner les risques et les atteintes en matière de droits humains survenant dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>L'entreprise a adopté une politique de diligence pour sa chaîne d'approvisionnement en minerais dits « de conflit » (étain, tantale, tungstène et or), mais qui n'est pas appliquée au cobalt. Elle n'a pas divulgué le nom de ses opérateurs de fonderie et de raffinerie ou dévoilé des informations sur les évaluations des risques ou sur d'autres mesures de diligence raisonnable.</p> <p>Vodafone présente généralement des rapports sur la mise en œuvre du devoir de diligence dans sa chaîne d'approvisionnement et sur la déclaration des minerais de « conflit ». L'entreprise n'a fourni aucune information sur la prise de mesures d'atténuation ou de réparation relativement aux risques et aux atteintes en matière de droits humains associés au cobalt dans sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Amnesty International estime que Vodafone ne respecte pas les normes internationales de devoir de diligence dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Ce manque de progrès est décevant. Ainsi Vodafone doit appliquer sa politique de devoir de diligence au cobalt dans sa chaîne d'approvisionnement et montrer qu'elle l'applique. Elle doit aussi divulguer des renseignements sur ses fonderies et ses raffineries et sur les risques identifiés ainsi que sur les efforts d'atténuation et de réparation en la matière.</p> <p>Vodafone a déclaré que l'entreprise « n'est pas un client de Tianjin Lishen » et que cette dernière n'apparaît sur aucune liste de fournisseur depuis 2012.</p>	
<p>ZTE Corp. (Chine)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 101,23 milliards CNY (14,57 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 1,41 milliard CNY (203 millions USD)</p>	<p>La société ZTE a affirmé qu'elle "n'a jamais reçu du cobalt directement ou indirectement de la RDC » et « ni Huayou Cobalt ni ses filiales ne font partie de la chaîne d'approvisionnement de ZTE ». L'entreprise n'a pas davantage précisé les « enquêtes internes » qui ont abouti à cette conclusion.</p> <p>ZTE exige de ses fournisseurs qu'ils signent et respectent strictement son accord sur la responsabilité sociale des entreprises et son code de conduite, lequel contient des dispositions sur les droits humains et le travail des enfants. Toutefois, les mesures sur « l'approvisionnement responsable en minerai » ne s'appliquent que pour l'étain, le tungstène, le tantale et l'or. De plus, l'entreprise remarque que de « traiter le cobalt comme un minerai de "conflit" est un sujet de controverse ». Ce point de vue souligne la nécessité de mettre en place des dispositions légales afin d'obliger les entreprises à exercer le devoir de diligence pour empêcher la</p>	 3)

LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »
LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION DES ENTREPRISES

<p>(Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>perpétuation d'atteintes graves aux droits humains liées à l'exploitation minière du cobalt.</p> <p>ZTE a déclaré qu'elle menait une "enquête auprès de ses fournisseurs en amont » après avoir été contactée par Amnesty International, mais elle n'a pas indiqué les suites données à cette enquête ou si elle exerçait son devoir de diligence de façon permanente et volontariste sur sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. ZTE n'est pas membre d'une initiative associée à l'approvisionnement responsable de cobalt et ne publie pas des informations sur les stratégies ou les mesures prises pour identifier et combattre les risques en matière de droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p>	
---	---	--



CONSTRUCTEURS DE VOITURES ÉLECTRIQUES

Performance générale du secteur : Les constructeurs de voitures électriques, en tant que groupe, sont à la traîne vis-à-vis de leurs homologues de l'informatique, de la communication et des biens de consommation électroniques concernant l'exercice du devoir de diligence dans leur chaîne d'approvisionnement en cobalt. Une seule entreprise parmi toutes celles interrogées a clairement mentionné que le devoir de diligence devait être appliqué au cobalt, bien que la plupart des autres entreprises respectent déjà le guide de l'OCDE pour leur chaîne d'approvisionnement en étain, tantale, tungstène et or. Aucune n'a révélé l'identité de leurs opérateurs de fonderie et de raffinerie de cobalt, contrairement à ce qu'exigent les normes internationales. Bien que de nombreuses entreprises aient rejoint des initiatives organisées par le secteur de l'industrie pour lutter contre les risques relatifs aux droits humains associés au cobalt et à d'autres matières premières, aucune ne dévoile actuellement de risques ou d'atteintes précis relatifs aux droits humains détectés dans leur propre chaîne d'approvisionnement. Étant donné la quantité de cobalt que les entreprises de ce secteur prévoient de consommer dans les années à venir, des actes beaucoup plus importants sont à accomplir de toute urgence.

Entreprise(s) avec la meilleure performance : Groupe BMW, Tesla Inc.

Entreprise(s) avec de faibles performances : Groupe Renault, Daimler AG.

Entreprise(s) avec des signes encourageants : Volkswagen AG


<p>Groupe BMW (Allemagne)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 94,16 milliards EUR (99,08 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 6,91 milliards EUR (7,27 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>Le groupe BMW a signalé qu'il avait détecté cinq sources de cobalt au sein de sa chaîne d'approvisionnement, dont deux d'entre elles utilisent du cobalt provenant de la RDC.</p> <p>L'entreprise a mené des audits auprès de certains de ses fournisseurs et utilise des questionnaires pour les fournisseurs et des visites de site pour faire le suivi de l'application des normes. BMW a déclaré qu'il n'avait pas constaté « de minerai extrait de mines artisanales dans des conditions incontrôlées à haut risque provenant de Huayou [Cobalt] et de ses filiales » dans sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>La politique de pratiques durables pour les fournisseurs de BMW (révisée en mai 2017) est énoncée de la façon suivante : « En ce qui concerne les minerais de "conflit" (étain, tungstène, tantale et or) ainsi que pour les autres matières premières, comme le cobalt, le Groupe BMW a mis en place des procédures conformes au [guide de l'OCDE] et attend de ses fournisseurs qu'ils fassent de même. Les fonderies et les raffineries n'ayant pas mis en place des procédures de diligence raisonnable adéquates et évaluées devraient être écartées ». Il est difficile de savoir si les politiques de BMW s'appliquent au cobalt extrait d'exploitation minière à grande échelle et dans quelles conditions ou comment ce groupe contrôle des fournisseurs provenant d'exploitation minière à grande échelle.</p> <p>BMW publie des informations sur les politiques et les pratiques générales de devoir de diligence. Ce groupe a inclus, dans son rapport de développement durable de 2016, une description générale de la façon dont il fait face aux problèmes liés au cobalt, mais il ne divulgue pas actuellement d'informations sur ses fonderies de cobalt et il ne communique pas les évaluations des pratiques de devoir de diligence de ces entreprises. Comme la politique de BMW exige que ses fournisseurs adhèrent aux directives de l'OCDE, le fait de ne pas publier ces informations, alors que c'est requis par l'OCDE, est le reflet d'une certaine incohérence. Le manque de communication des informations constitue clairement une faiblesse chez BMW.</p> <p>BMW a participé aux activités de l'Initiative RCI en tant qu'observateur et a contribué au financement de travaux de recherche sur l'exploitation minière artisanale en RDC, lesquels sont conduits par le Centre pour une action mondiale efficace (CEGA). BMW rapporte qu'il organise régulièrement des ateliers sur le développement durable avec les fournisseurs et a pris part à au moins un atelier portant sur des questions liées au cobalt. L'entreprise n'a fourni aucune information sur les mesures d'atténuation ou de réparation prises par rapport aux risques et atteintes relatifs aux droits humains dans le secteur du cobalt dans sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Amnesty International estime que BMW a apporté certaines améliorations à ses politiques et pratiques relatives aux chaînes d'approvisionnement en cobalt, bien qu'elles ne soient pas encore à la hauteur des normes internationales qui exigent d'identifier, de prévenir, de combattre les atteintes aux droits humains et d'en rendre compte. Bien que BMW soit l'entreprise la plus performante parmi les constructeurs interrogés dans le secteur des voitures électriques, il reste encore beaucoup à faire surtout concernant la divulgation des noms des opérateurs de fonderie et de raffinerie, des risques identifiés actuellement dans la chaîne d'approvisionnement et des efforts d'atténuation et de réparation en la matière.</p>	 (16)
<p>Daimler AG (Allemagne)</p>	<p>Dans sa réponse à Amnesty International, Daimler a affirmé que ni Huayou Cobalt ni ses filiales n'étaient des "fournisseurs directs", qu'elle « n'est pas impliquée dans des achats directs</p>	 (5)


LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »
LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION DES ENTREPRISES

<p>Chiffre d'affaires annuel : 153,26 milliards EUR (161,28 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 8,78 milliards EUR (9,24 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>de cobalt d'aucune sorte » et qu'elle « n'achète aucun produit directement de la RDC ou d'entreprises qui y sont localisées ». Daimler n'a pas été en mesure de montrer qu'elle avait mené des enquêtes sur sa chaîne d'approvisionnement en cobalt au-delà de ses fournisseurs directs ou qu'elle avait identifié les opérateurs de fonderie et de raffinerie dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Daimler ne cherche pas à prendre en compte la responsabilité lui incombant par rapport au respect des normes internationales de devoir de diligence requises en matière de droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>Les normes de durabilité de Daimler à l'intention des fournisseurs (datées de juin 2013) stipulent des clauses générales concernant les obligations des fournisseurs de respecter les droits humains, mais ne détaillent pas spécifiquement l'approvisionnement responsable de minerai. L'entreprise affirme qu'elle « soutient une approche efficace et pratique en vue d'assurer l'approvisionnement responsable de matières premières », mais il n'est pas certain que l'entreprise exige le devoir de diligence concernant le cobalt conformément aux normes internationales.</p> <p>Daimler publie tous les ans des informations générales concernant sa politique et ses pratiques en matière de développement durable. Elle n'a pas divulgué d'informations sur la politique de diligence raisonnable de ses fournisseurs pour des minerais en dehors de ceux dits « de conflit ». De surcroît, elle n'a pas communiqué l'identité de ses opérateurs de fonderie ou raffinerie dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>Daimler est membre du Groupe de travail automobile européen sur la durabilité de la chaîne d'approvisionnement. Elle a affirmé avoir contribué à initier un projet pilote sur l'évaluation des risques en matière de droits humains dans le secteur de l'électromobilité, portant principalement sur les composants de batteries à haute tension, y compris le cobalt. Aucune autre information n'est fournie sur ce projet pilote, notamment comment elle s'y prend pour identifier, prévenir et combattre les risques et atteintes relatifs aux droits humains dans sa propre chaîne d'approvisionnement et comment elle en rend compte.</p> <p>Amnesty International estime que Daimler ne respecte pas les normes internationales de devoir de diligence requises en matière de droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Et cela, en dépit du fait qu'elle sache qu'il est probable que des enfants et des adultes extraient du cobalt dans des conditions dangereuses au sein de sa chaîne d'approvisionnement. L'absence de progrès de Daimler est décevante, surtout en raison de sa place de leader mondial dans le secteur de l'automobile. Depuis janvier 2016, Daimler a pris quelques mesures, mais beaucoup reste encore à faire pour l'amélioration de ses politiques et pratiques. Ainsi, la politique de Daimler relative au devoir de diligence concernant sa chaîne d'approvisionnement doit s'appliquer au cobalt. De plus, elle doit démontrer dans son action qu'elle met en œuvre sa politique. Elle doit aussi rendre publique l'identité de ses opérateurs de fonderie et raffinerie de cobalt et divulguer des informations sur les risques qui ont été identifiés et sur les efforts de réduction et de réparation en la matière.</p>	
<p>Fiat-Chrysler Automobiles NV (Italie)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel :</p>	<p>L'entreprise Fiat Chrysler n'a pas mentionné si du cobalt provenant de la RDC entrerait dans sa chaîne d'approvisionnement. Elle a affirmé que ni Huayou Cobalt ni aucune de ses filiales n'avaient été identifiées dans la chaîne</p>	 (7)

LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »
LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION DES ENTREPRISES

<p>111,02 milliards EUR (116,83 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 1,81 milliard EUR (1,90 milliard USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>d'approvisionnement de Fiat Chrysler. Toutefois, l'entreprise n'a pas été en mesure de montrer qu'elle avait mené une enquête sur sa chaîne d'approvisionnement en cobalt au-delà de ses fournisseurs directs ou qu'elle avait identifié les opérateurs de fonderie et de raffinerie dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>Fiat Chrysler a mentionné son code de conduite et de durabilité pour les fournisseurs, lequel définit les attentes générales concernant le respect des droits humains et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. L'entreprise indique que sa politique en matière de droits humains et de conditions de travail « ne fait pas spécifiquement référence à l'approvisionnement en cobalt », mais elle soutient que les directives « couvrent le respect des droits humains et des conditions de travail décentes pour l'approvisionnement de toutes les matières premières ». Toutefois, on ne sait pas comment est appliquée cette politique avec ses rapports obligatoires en vue d'identifier, de prévenir et de gérer les atteintes aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt de même que d'en rendre compte, le cas échéant. Des informations plus précises sont nécessaires.</p> <p>Fiat Chrysler présente sa politique générale du devoir de diligence, mais n'identifie pas publiquement les opérateurs de fonderie et de raffinerie dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt ni ne divulgue les évaluations des pratiques relatives au devoir diligence de ces entreprises. Cela n'est pas à la hauteur des recommandations énoncées dans le guide de l'OCDE et il convient d'y répondre.</p> <p>Fiat Chrysler est membre de l'Initiative RRMI et a indiqué qu'elle avait présidé à la création du Groupe de travail Cobalt/Mica au sein du Groupe d'action de l'industrie automobile (AIAG, en anglais <i>Automobile Industry Action Group</i>) pour aider à promouvoir des normes applicables auprès des fournisseurs concernés. L'entreprise n'a fourni aucune autre information. Elle n'a donné aucune précision au sujet de mesures d'atténuation ou de réparation qu'elle aurait prises concernant les risques ou atteintes relatifs aux droits humains identifiés dans sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Amnesty International estime que Fiat-Chrysler ne respecte pas les normes internationales de devoir de diligence requises en matière de droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Et cela, en dépit du fait qu'elle soit consciente qu'il est probable que des enfants et des adultes extraient du cobalt dans des conditions dangereuses au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Depuis janvier 2016, Fiat-Chrysler a pris quelques mesures, mais il reste encore beaucoup à faire pour que ses politiques et ses pratiques s'améliorent. Ainsi, le cobalt doit être spécifiquement visé par Fiat-Chrysler dans ses politiques de diligence raisonnable concernant sa chaîne d'approvisionnement. De plus, elle doit aussi révéler l'identité de ses opérateurs de fonderies et de raffineries de cobalt et divulguer des informations sur les risques qui ont été identifiés et sur ses efforts de réduction et de réparation en la matière.</p>	
---	--	--

<p>General Motors Co. (États-Unis)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 166,4 milliards USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 9,4 milliards USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>L'entreprise General Motors a signalé avoir reçu une garantie de la part de l'entreprise LG Chem déclarant que celle-ci « ne s'approvisionnait pas pour ses matériaux de cathode ou ses matériaux en cobalt avec du cobalt provenant de la RDC ».</p> <p>Cette garantie serait basée sur des certificats d'origine, mais General Motors ne précise pas s'il a pris des mesures pour vérifier la déclaration de LG Chem ou pour s'assurer que LG Chem soit le seul fournisseur de produits à base de cobalt dans sa chaîne d'approvisionnement. Sans des vérifications ou des évaluations d'informations supplémentaires, il est clair que des certificats d'origine sont insuffisants pour détecter l'existence de risques ou d'atteintes aux droits humains dans la chaîne d'approvisionnement. Même Huayou Cobalt a reconnu que ces certificats ne sont pas fiables pour les besoins d'identification des risques au niveau de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Par ailleurs, il n'y a pas de preuve selon laquelle General Motors exerce le devoir de diligence de façon continue et volontariste en matière de droits humains en vue d'identifier les risques et atteintes relatifs aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt et d'y remédier.</p> <p>Les politiques de la chaîne d'approvisionnement de General Motors ne précisent pas que le cobalt est un matériau exigeant un devoir de diligence spécifique des fournisseurs. Ainsi, on n'est pas en mesure de définir l'attention que porte General Motors aux risques et atteintes relatifs aux droits humains dans le cadre du cobalt.</p> <p>General Motors publie des informations générales sur le code de conduite des fournisseurs et ses engagements en faveur du développement durable, mais ne donne pas l'identité de ses opérateurs de fonderie et de raffinerie de cobalt de même qu'elle ne divulgue pas de renseignements concernant l'exercice du devoir de diligence pour sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Ceci ne respecte pas les recommandations énoncées dans le guide de l'OCDE et il est nécessaire de remédier à ces insuffisances.</p> <p>General Motors est membre de l'Initiative RMMI. Bien qu'elle déclare avoir offert des formations à ses fournisseurs sur un grand nombre de questions liées aux droits humains, on ne sait pas dans quelle mesure ces formations portaient une attention particulière sur la façon d'identifier, de prévenir, de gérer les atteintes aux droits humains dans les chaînes d'approvisionnement en cobalt, ni comment en rendre compte. L'entreprise n'a pas précisé les mesures de réduction et de réparation qu'elle a pu prendre concernant les risques et atteintes relatifs aux droits humains identifiés dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>Amnesty International estime que General Motors ne respecte pas les normes internationales de devoir de diligence concernant sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Et cela, en dépit du fait qu'elle soit consciente qu'il est probable que des enfants et des adultes extraient du cobalt dans des conditions dangereuses au sein de sa chaîne d'approvisionnement. L'absence de progrès est décevante, surtout en raison de la place de General Motors en tant que leader mondial du secteur de l'automobile. Ainsi, General Motors doit appliquer sa politique de devoir de diligence concernant sa chaîne d'approvisionnement au cobalt. De plus, elle doit démontrer qu'elle la met en œuvre. Elle doit aussi révéler l'identité de ses opérateurs de fonderie et de raffinerie de cobalt et divulguer des informations sur les risques qui ont</p>	 4)
---	---	--

	été identifiés et sur ses efforts de réduction et de réparation en la matière.	
<p>Le Groupe Renault (France)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 51,24 milliards EUR (53,92 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 3,54 milliards EUR (3,73 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>En décembre 2016, le Groupe Renault a signalé qu'il avait demandé à LG Chem de mener une enquête sur sa chaîne d'approvisionnement en cobalt et avait conclu, sur la base des résultats de cette enquête, qu'il n'y avait aucun « lien entre le cobalt utilisé pour fabriquer les batteries des voitures électriques de Renault et le cobalt provenant des mines auxquelles Amnesty [International] fait référence dans son rapport ».</p> <p>Renault est membre de l'Initiative RRMI, mais il n'a pas précisé les mesures d'atténuation ou de réparation qu'il a pu prendre relativement aux risques et aux atteintes aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Renault est membre du partenariat stratégique l'Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi (officiellement connu comme l'Alliance Renault-Nissan). Dans le cadre de cette alliance, les entreprises développent ensemble des batteries et d'autres composants. Il existe une disposition pour « un approvisionnement responsable de minerai » dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises mise en place par l'Alliance Renault-Nissan qui comprend les éléments suivants : « Exiger des entreprises qu'elles respectent les lois concernant l'approvisionnement responsable de minerais et qu'elles exercent leur devoir de diligence en matière de minerais de "conflit" ». Indiquer si les minerais entrant dans la composition des matériaux ou des composants sont impliqués dans des problèmes sociaux relatifs aux droits humains ou environnementaux. Si les problèmes sont soupçonnés ou confirmés, il faut identifier ou déployer des mesures pour modifier les approvisionnements ou remplacer la provenance des minerais ».</p> <p>Il n'existe pas d'informations expliquant comment cette politique sera mise en œuvre dans le cadre des différentes activités menées avec les partenaires et quelles mesures seront mises en place pour identifier, prévenir et combattre les atteintes aux droits humains dans les chaînes actuelles d'approvisionnement en minerais et pour en rendre compte publiquement.</p> <p>Amnesty International estime que Renault ne respecte pas les normes internationales de devoir de diligence concernant sa chaîne d'approvisionnement en cobalt. Et cela, en dépit du fait qu'il soit conscient qu'il est probable que des enfants et des adultes extraient du cobalt dans des conditions dangereuses au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Ainsi, Renault doit appliquer ses politiques de devoir de diligence concernant sa chaîne d'approvisionnement au cobalt. De plus, il doit mettre en œuvre sa politique en s'engageant davantage auprès de ses fournisseurs. Il doit révéler l'identité de ses opérateurs de fonderie et de raffinerie de cobalt et divulguer des informations sur les risques qui ont été identifiés et sur ses efforts de réduction et de réparation en la matière.</p>	 3)
<p>Tesla Inc. (États-Unis)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 7 milliards USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>L'entreprise Tesla a affirmé qu'elle avait « une connaissance transparente » de la chaîne d'approvisionnement de Panasonic, son principal producteur de batterie de type lithium-ion et que Huayou Cobalt ne faisait pas partie de cette chaîne d'approvisionnement. Elle a déclaré qu'elle achetait « un petit nombre » de batteries de type lithium-ion provenant d'autres fabricants, parmi lesquels on en trouve un qui se procurait des composants auprès de Huayou Cobalt, mais que « ce cobalt ne provient ni de la [CDM] ni de la RDC ». Tesla n'a pas précisé les</p>	

LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »
LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION DES ENTREPRISES

<p>Bénéfice net annuel : 773 millions USD (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>mesures qu'elle a pu prendre pour vérifier la provenance du cobalt utilisé par Huayou Cobalt.</p> <p>Tesla a déclaré que « la très grande majorité » du cobalt utilisé dans ses batteries provient de « l'Asie du Sud-Est et de localisations hors de la RDC », mais qu'il y avait « une seule grande société minière et commerciale en RDC » qui lui fournissait « une fraction » de ce cobalt depuis cinq ans.</p> <p>Tesla a ajouté : « Nous avons visité de nombreuses mines de cobalt et des usines de transformation, qui alimentent la principale chaîne d'approvisionnement de Tesla, ainsi que de futurs fournisseurs potentiels. Cela comprend des mines en RDC, dans d'autres pays africains, en Australie et ailleurs. Nous évoquons les principaux risques auxquels ils font face et les pratiques mises en place pour réduire ces risques, notamment : les contrôles de traçabilité et les vérifications répétées depuis l'exploitation minière jusqu'à la livraison du client afin de lutter contre l'utilisation illégale de minerai artisanal ; la sécurité sur les sites miniers et le contrôle de leurs accès ; les pratiques de recrutement et l'engagement de l'administration afin de prévenir le travail des enfants sur les sites miniers ; des audits conduits de façon interne et externe ; et la collaboration avec les communautés locales afin de maintenir l'acceptabilité à opérer ».</p> <p>Ces actions indiquent que Tesla prend des mesures pour identifier et prévenir les atteintes aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt et pour y remédier. Toutefois, des informations importantes ne sont pas divulguées comme par exemple la liste des autres pays africains, l'identité de ses fournisseurs ainsi que les principaux risques associés à des fournisseurs spécifiques.</p> <p>Tesla poursuit des politiques qui portent sur les droits humains et les minerais de "conflit" (étain, tantale, tungstène et or), mais rien n'indique que ces politiques destinées aux minerais provenant de zones de conflit s'appliquent à la chaîne d'approvisionnement en cobalt. En général, ce n'est pas le cas.</p> <p>Tesla ne communique pas publiquement les noms des fonderies et des raffineries dans sa chaîne d'approvisionnement en cobalt ni les évaluations des pratiques de diligence réalisées auprès de ces dernières. Cette entreprise ne divulgue aucune information sur les audits indépendants ou d'autres contrôles effectués pour la vérification de l'origine ou de la provenance du cobalt dans sa chaîne d'approvisionnement ni sur les risques associés à des entreprises, des localisations d'extraction ou des activités commerciales spécifiques. Ces pratiques ne sont pas conformes avec les directives de l'OCDE.</p> <p>Tesla a déclaré qu'elle n'a pas « identifié de risques majeurs comme le travail des enfants chez [ses] fournisseurs (toutes les grandes exploitations commerciales) jusqu'à présent » et qu'elle a « directement confirmé que [ses] fournisseurs interdisent le recours à ces pratiques et font face activement aux risques associés ». Amnesty International s'interroge sur l'argument de Tesla comme quoi ses fournisseurs en cobalt sont à l'abri de tout risque. L'entreprise n'a pas divulgué le processus qu'elle a engagé pour aboutir à cette conclusion et il est difficile d'accepter cette affirmation sans autre précision. Le manque d'information concernant l'évaluation des risques par l'entreprise a contribué à sa relativement faible évaluation générale, malgré certains signes de performance prometteurs.</p> <p>Il est difficile de savoir ce que Tesla fait pour faire le suivi des mesures mises en place par ses fournisseurs pour faire face aux</p>	
--	--	--

	<p>risques dans la chaîne d’approvisionnement, hormis le travail des enfants.</p> <p>Tesla a indiqué qu’elle « connaît et évalue un grand nombre de nouvelles initiatives collaboratives internationales qui s’efforcent de développer des projets, de définir des pratiques pour répondre aux risques sociaux et environnementaux dans la production de cobalt et d’établir des responsabilités le long de la chaîne d’approvisionnement ». Tesla a déclaré s’engager auprès de ses fournisseurs sur les risques, mais n’a donné aucune information sur des mesures éventuelles de réparation en la matière.</p> <p>Amnesty International estime que Tesla prend des mesures pour identifier, prévenir et combattre les atteintes aux droits humains dans sa chaîne d’approvisionnement en cobalt à un niveau général. Il s’agit là d’éléments positifs.</p> <p>L’entreprise semble avoir mené une enquête sur sa chaîne d’approvisionnement concernant les risques liés aux activités de Huayou Cobalt, mais on ne sait pas dans quelle mesure ses pratiques d’évaluation des risques captent les risques associés à d’autres fournisseurs. L’entreprise peut encore s’améliorer, surtout en publiant la liste de ses opérateurs de fonderie et de raffinerie de cobalt et en rendant publiques des informations sur les risques identifiés et sur les efforts déployés pour atténuer les risques et réparer les préjudices.</p>	
--	--	--

<p>Volkswagen AG (Allemagne)</p> <p>Chiffre d'affaires annuel : 217,27 milliards EUR (228,63 milliards USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p> <p>Bénéfice net annuel : 5,38 millions EUR (5,66 millions USD) (Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016)</p>	<p>Volkswagen a indiqué que ses fournisseurs de batteries « ont confirmé dans des courriers signés par les vice-présidents responsables que ni Huayou Cobalt ni ses filiales (dont CDM) ne font partie de [sa] chaîne d'approvisionnement ». L'entreprise n'a pas expliqué la démarche utilisée pour vérifier ces déclarations. Elle n'a pas non plus signalé si elle se procurait du cobalt de la RDC, malgré la demande d'Amnesty International à ce sujet.</p> <p>Volkswagen a fait référence aux directives de l'OCDE dans sa politique concernant les ressources provenant de zones de conflit, mais cette politique ne mentionne pas explicitement le cobalt. Volkswagen n'a pas démontré qu'elle oblige ses fournisseurs de matériaux contenant du cobalt à respecter cette politique, bien qu'elle affirme que les exigences dont font l'objet les fournisseurs « portent sur l'ensemble des minerais et matériaux » et ne se limitent pas à l'étain, au tantale, au tungstène et à l'or.</p> <p>Volkswagen a déclaré qu'elle exige que ses fournisseurs fassent « transmettre des questions spécifiques aux fonderies le long de la chaîne de valeur » et qu'elle est en train d'essayer d'identifier les fonderies et les raffineries pertinentes dans sa chaîne d'approvisionnement. Elle s'est entretenue auprès du personnel de cinq fournisseurs de batteries sur leurs chaînes d'approvisionnement en cobalt et a signalé « une suspension temporaire d'achats dans certaines chaînes d'approvisionnement jusqu'à ce que davantage d'efforts de diligence soient mis en place ».</p> <p>Volkswagen publie de l'information sur les politiques et les pratiques de devoir de diligence sur son site Internet et dans son rapport annuel de développement durable, mais ne divulgue pas actuellement l'identité de ses opérateurs de fonderie et de raffinerie dans la mesure où elle est toujours en train de les détecter dans sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Volkswagen a mentionné qu'elle avait lancé une campagne spécifique sur le cobalt en coopération avec le Groupe de travail européen sur l'automobile concernant la durabilité de la chaîne d'approvisionnement en vue de coopérer avec les fournisseurs au sujet de leurs chaînes d'approvisionnement en cobalt et d'évaluer la capacité des fournisseurs et des sous-traitants à retracer le parcours de leur chaîne d'approvisionnement « jusqu'à l'origine des matières premières ». L'entreprise est également membre de l'Alliance mondiale pour les batteries. Volkswagen n'a pas fourni d'informations sur les mesures de réparation qu'elle aurait prises pour lutter contre les risques et les atteintes relatifs aux droits humains identifiés dans sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Amnesty International estime que les pratiques de diligence en matière de droits humains dans la chaîne d'approvisionnement en cobalt ne sont pas conformes aux normes internationales. Depuis janvier 2016, Volkswagen a pris quelques mesures, mais il reste encore beaucoup à faire pour l'amélioration de ses politiques et ses pratiques. Ainsi, Volkswagen doit appliquer ses politiques de devoir de diligence concernant sa chaîne d'approvisionnement au cobalt. De plus, elle doit révéler l'identité de ses opérateurs de fonderie et de raffinerie de cobalt et divulguer des informations sur les risques qui ont été identifiés et sur ses efforts de réduction et de réparation en la matière.</p>	 (7)
---	--	---

Avant la publication du rapport, Amnesty International a adressé un courrier à chacune des 29 entreprises en leur donnant la possibilité de réagir à ses conclusions. Vingt et une d'entre elles y ont répondu. Les entreprises suivantes ont contesté leur classement par rapport à au moins un des cinq critères évalués : Apple, BMW, Dell, Fiat-Chrysler, General Motors, HP, Hunan Shanshan, Microsoft, Sony, Tesla et Tianjin Lishen. Amnesty International a examiné leurs réponses et a tenu compte de manière adéquate des informations qui lui ont été transmises dans l'actualisation de ses conclusions. Les réponses des entreprises peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.amnesty.org/en/documents/afr62/7418/2017/en/>.

LE TEMPS EST VENU DE RECHARGER DES BATTERIES « PROPRES »

LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT DE RDC : ENTRE ACTION ET INACTION
DES ENTREPRISES